

Laurent POTVIN (1920- )

Frère mariste

(1967)

# Vatican II et l'éducation

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: [jean-marie\\_tremblay@uqac.ca](mailto:jean-marie_tremblay@uqac.ca)

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"

Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

## Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf., .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue  
Fondateur et Président-directeur général,  
**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.**

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Laurent POTVIN [1920- ]

### **Vatican II et l'éducation**

Desbiens, Lac Saint-Jean : Les Éditions du Phare, 1967, 127 pp. Collection Repenser, no 6. Préface de Louis Bouchard, Président de l'Association des Parents Catholiques du Québec.

[Autorisation formelle accordée par l'auteur le 14 janvier 2009 de diffuser cette monographie dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriel : [laurentp441@hotmail.com](mailto:laurentp441@hotmail.com)

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 12 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

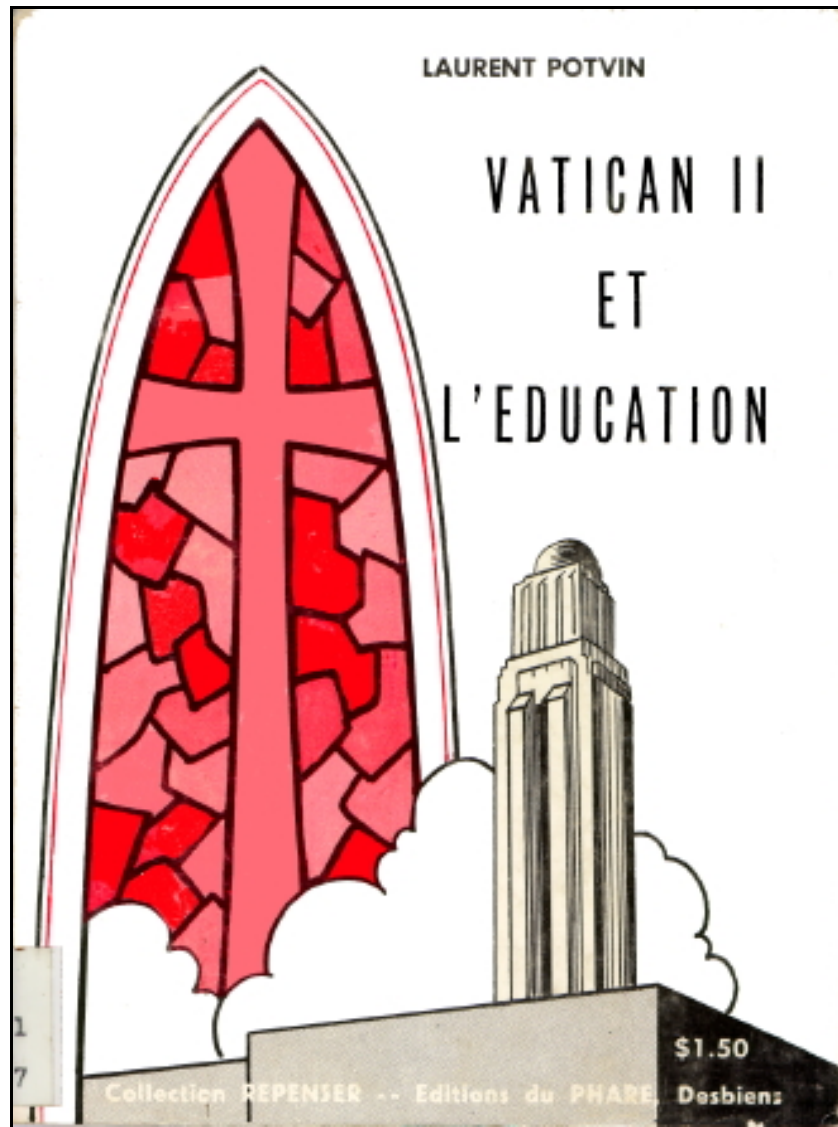
Édition numérique réalisée le 10 février 2009 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Laurent POTVIN

Frère mariste

Vatican II et l'éducation



Desbiens, Lac Saint-Jean : Les Éditions du Phare, 1967, 127 pp. Collection Repenser, no 6. Préface de Louis Bouchard, Président de l'Association des Parents Catholiques du Québec.

La maquette de la page couverture est l'oeuvre de  
JERÔME LEGARÉ, F.M.S.,  
Artiste de Chicoutimi

Aux éducateurs  
et aux éducatrices  
de la Terre des Hommes

## Table des matières

[Quatrième de couverture](#)

[Préface](#) de Louis Bouchard, Président de l'Association des Parents Catholiques du Québec

[Avant-propos](#)

[Propos liminaires](#)

1. [Lire](#)
2. [Extrême importance](#)
3. [Réflexion attentive](#)
4. [Dignité humaine](#)
5. [Droits de l'homme](#)
  
6. [Éducation refusée](#)
7. [Intégralité](#)
8. [Principes fondamentaux](#)
9. [Éducation sur mesure](#)
10. [Le but](#)
  
11. [Éducation sexuelle](#)
12. [Jugement de valeur](#)
13. [Homme nouveau](#)
14. [Grave devoir](#)
15. [Espérance de l'Église](#)
  
16. [Premiers et principaux éducateurs](#)
17. [Famille chrétienne](#)
18. [La société aide](#)
19. [Église et éducation](#)
20. [Formation catéchétique](#)
  
21. [Patrimoine commun](#)
22. [Importance particulière](#)
23. [Sens des valeurs](#)
24. [Centre](#)
25. [Lourde vocation](#)
  
26. [Vraie liberté](#)
27. [Participer](#)
28. [Monopole](#)

- 29. [Association de parents](#)
- 30. [Très grave devoir](#)
  
- 31. [Équilibre](#)
- 32. [Félicitations](#)
- 33. [École catholique](#)
- 34. [Levain de salut](#)
- 35. [Dialogue](#)
  
- 36. [Proclamation d'un droit](#)
- 37. [Maîtres chrétiens](#)
- 38. [Coéducation](#)
- 39. [Au maximum](#)
- 40. [Monde moderne](#)
  
- 41. [Les pauvres](#)
- 42. [Universités](#)
- 43. [Recherche scientifique](#)
- 44. [Maisons d'accueil](#)
- 45. [Sciences sacrées](#)
  
- 46. [Entraide mondiale](#)
- 47. [Futurs éducateurs](#)
- 48. [Merci](#)
- 49. [L'esprit du Christ](#)
- 50. [Apostolat intellectuel](#)

[Appendice](#)



## Vatican II et l'éducation

# QUATRIÈME DE COUVERTURE

[Retour à la table des matières](#)

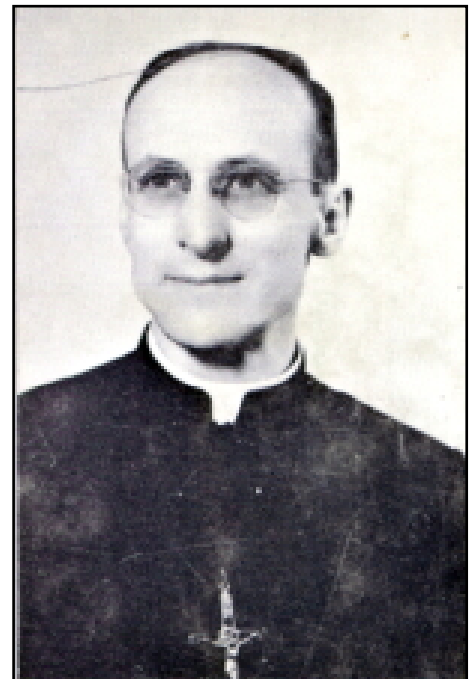
VATICAN II répond à de multiples questions d'actualité :

L'Église a-t-elle encore un rôle à jouer en éducation quand la plupart des États assument cette tâche ?

Faut-il tenir encore vraiment à l'école confessionnelle ?

- Les droits des parents viennent-ils en contradiction avec les droits de l'État, en éducation ?
- Tout enfant a-t-il droit à l'éducation ?
- Les responsables de l'instruction doivent-ils assurer aussi l'éducation ?
- L'Église devrait-elle se contenter de donner à ses enfants une éducation morale et religieuse et laisser à l'État le reste de la formation ?
- L'Université catholique est-elle encore de mise au XXe siècle ?
- Le pluralisme oblige-t-il l'Église à se retirer de l'éducation ?
- Pourquoi faut-il songer à une coordination mondiale de l'éducation catholique ?

Les religieux, les religieuses et les prêtres ont-ils encore un rôle à jouer en éducation ?



Vatican II et l'éducation

## PRÉFACE

*de Louis Bouchard,  
Président de l'Association des Parents Catholiques du Québec*

[Retour à la table des matières](#)

Québec vit les heures les plus décisives de son histoire. C'est le drame d'un peuple encore foncièrement chrétien, le peuple canadien-français, auquel une infime minorité veut imposer des structures sociales d'inspiration matérialiste.

Chrétiens contre matérialistes, voilà le vrai conflit qui divise la conscience de notre nation.

L'assaut vise présentement l'école, « l'éducation étant l'axe autour duquel se meurent et se construisent l'histoire et la civilisation tout entière ». (Vatican II et l'Éducation, page 9). Le premier acte du drame auquel nous assistons fut la création de la Commission Parent et du Ministère de l'Éducation, deux forces qui se compénètrent et s'appuient l'une sur l'autre pour s'imposer au peuple.

En parcourant les pages de Vatican II et l'éducation du Frère Laurent Potvin qui commente les concepts-clés du décret conciliaire sur l'éducation, je ne puis m'empêcher de me rappeler une date : le 15 mai 1966, un lieu : le Scolasticat Central de Montréal ; un mouvement de départ : le congrès des parents catholiques et un engagement : la fondation d'une « Association des parents catholiques du Québec. »

C'était le début du second acte de ce drame, qu'on a appelé une « révolution tranquille », mais dont le « suspense » pourrait se formuler ainsi : « La conscience chrétienne s'éveillera-elle à temps, chez les parents, pour faire l'union et empêcher l'école de déchristianiser la jeune génération ? »

La page titre de « Plein Jour » de juin 1966, résumait ainsi la pensée des 1200 congressistes : « Les parents réclament l'école catholique, telle que définie par Vatican II et par les évêques de la province; ils veulent que leurs écoles soient dirigées, administrées et réglementées par des autorités officiellement et juridiquement catholiques; ils veulent que les pouvoirs des comités catholique et protestant du Conseil Supérieur de l'éducation soient augmentés ; ils veulent que le système scolaire quant aux catholiques soit confessionnel du premier au dernier échelon...

Nous vivons présentement le deuxième acte du drame. Au niveau de l'université, du collège et même de l'école secondaire, plusieurs se posent la question : Faut-il supprimer des cadres vides et le nom de catholique, ou plutôt les maintenir pour les remplir du contenu spirituel, humain et chrétien que notre peuple catholique réclame de ces institutions ? Il faut que les parents s'unissent dans les cadres d'une association; mais aussi dans une doctrine.

Nous n'avons pas à inventer la doctrine ; c'est la doctrine de l'Église que notre peuple comprend sans la formuler, que Vatican II a remise en lumière dans « *Gravissimum Educationis* » et que l'Église du Québec, par la voix des cardinaux et évêques de la province, ne cesse de rappeler.

Le rideau va bientôt tomber sur le second acte de notre révolution tranquille. Quelles structures seront alors en place, dans notre système scolaire ? L'école, le collège, l'université ne peuvent être neutres parce que l'éducation, l'humanisme et la culture ne peuvent pas être neutres. Le peuple catholique et canadien-français du Québec va-t-il s'unir dans la vision chrétienne de l'homme et des objectifs de l'éducation ? Va-t-il intervenir avant que ne tombe le rideau de ce deuxième acte ?

Souhaitons que tous les éducateurs catholiques imitent le Frère Potvin. Il n'en reste pas à une inquiétude passive; il passe à l'action, il travaille à l'éclairage; il diffuse la doctrine. Je souhaite plein succès à Vatican II et l'Éducation.

Louis Bouchard  
Président de l'Association des Parents Catholiques du Québec

## Vatican II et l'éducation

# AVANT-PROPOS

[Retour à la table des matières](#)

Tous les documents conciliaires, moins un, parlent d'éducation. L'un d'eux, la déclaration « *Gravissimum educationis momentum* », traite exclusivement de ce problème.

L'Église s'est depuis toujours fortement intéressée à la cause de l'éducation, de par le monde. La force civilisatrice de l'Église est plus qu'une force religieuse, car, en affinant en quelque sorte les intelligences, son influence sociale a largement dépassé les cadres du message proprement évangélique.

De tout temps, la jeunesse a été l'enjeu de forces diverses. Les mouvements obscurs savaient fort bien qu'en gagnant la jeunesse, en la coupant du message évangélique, leur cause était largement favorisée.

De nos jours, dans un monde en rapide évolution et assailli de partout par des tensions multiples, la jeunesse demeure plus vulnérable que jamais.

Dans un monde qui se dit respectueux de la personne humaine et respectueux des consciences, la vérité subit des assauts redoutables et la liberté est elle-même mise à rude épreuve.

« L'extrême importance de l'éducation », les parents doivent l'admettre. Ils doivent surtout jouir de la liberté voulue pour que leurs enfants reçoivent une éducation selon leurs convictions religieuses, sans pour autant refuser, autour d'eux, cette même liberté aux autres.

Aussi longtemps que les parents exigeront que leurs droits en éducation soient respectés, aussi longtemps l'État devra, en bon pourvoyeur du bien commun, assurer le respect de ces droits.

Même si la voix des parents est affaiblie par quelque circonstance que ce soit, l'État conserve cette obligation morale stricte de leur rendre justice.

Le Concile a voulu proclamer quelques principes fondamentaux sur l'éducation chrétienne. Notre propos est de mettre en lumière certains aspects particuliers de la position conciliaire dans le but de mieux faire connaître aux parents et aux éducateurs leur rôle important en éducation à ce moment historique où l'on repense, un peu nerveusement, notre propre système d'éducation.

Vatican II et l'éducation

## PROPOS LIMINAIRES

[Retour à la table des matières](#)

### 1.- UN ÉVÊQUE.

L'idéal de l'Église, ce à quoi elle tend sans cesse, est de former assez profondément l'esprit et le cœur des hommes pour qu'ils rebâtissent à chaque époque une civilisation inspirée des principes de justice et d'amour que Jésus-Christ est venu apporter au monde. Or, puisque les éléments fournis aux civilisations par l'évolution de l'histoire se modifient sans cesse, il y a à la fois sans cesse un travail de réincarnation des valeurs chrétiennes dans les structures sociales et un travail de discernement des valeurs nouvelles issues de l'évolution même de l'histoire afin de les baptiser et de les assumer". <sup>1</sup>

MGR DE SOLAGES

### 2.- UN LAÏC.

"En face des conceptions opposées qui tentent d'accaparer le destin de la personne humaine - conceptions idéalistes ou matérialistes - la nécessité de présenter la vision chrétienne de la valeur de la personne reste, aujourd'hui comme hier, d'une urgence impérieuse. Aujourd'hui comme hier, il faut reclasser les valeurs, reconstituer leurs degrés et leur hiérarchie, car il s'agit en fin de compte de l'axe autour duquel se meuvent et se construisent l'histoire et la civilisation tout entière!". <sup>2</sup>

GIORGIO LA PIRA

---

<sup>1</sup> *Bulletin de littérature ecclésiastique*, Toulouse, déc. 1948, p. 48.

<sup>2</sup> *Valeur de la personne humaine*, Paris, Mame, 1961, pp. 7-8.

### **3.-UN RELIGIEUX.**

"L'école chrétienne constitue le moyen idéal de réforme chrétienne, parce qu'elle assure l'éducation de la jeunesse, espoir de l'Église, au moment où cette jeunesse est particulièrement réceptive ; c'est dire la grandeur du ministère trop méconnu de l'école". <sup>3</sup>

F. MICHEL SAUVAGE, E.C.

---

<sup>3</sup> *Catéchèse et laïcité*, Liget, 77 rue de Vaugirard, Paris 1962, p.401.

Vatican II et l'éducation

1

---

Lire

Les pasteurs, les maîtres et les parents devront étudier avec soin la déclaration *GRAVISSIMUM EDUCATIONIS MOMENTUM*.

[Retour à la table des matières](#)

Le Concile Vatican II s'est penché sur le problème très important de l'éducation. Un document entier porte même sur ce sujet capital pour l'avenir de l'Église et son rayonnement dans le monde. Combien d'éducateurs, combien de parents ont lu cette Déclaration ? Combien en ont déjà fait une étude ?

Combien ont poussé la curiosité jusqu'à comparer *Gravissimum educationis* à l'encyclique de Pie XI *Divini illius Magistri* ?

Pour profiter des commentaires que vous allez lire, il serait bon de prendre d'abord une vue d'ensemble de la Déclaration conciliaire sur l'éducation chrétienne.

Le texte de cette déclaration se devait de rester sur un plan général, car les conditions du problème de l'éducation, de par le monde, sont extrêmement diverses.



Les conférences épiscopales réaliseront les adaptations qui tiendront compte des situations concrètes des divers pays et même des diverses régions.

On trouvera un premier complément à cette Déclaration conciliaire, en ce qui concerne le Québec, dans certains textes de l'épiscopat du Québec, publiés par Fides, Collection "L'Église aux quatre vents". Il s'agit de "L'Enseignement confessionnel".

Le texte même de la Déclaration a été publié par la Documentation catholique, T. LXII, col. 1831-1843, et par Fides, dans la collection mentionnée plus haut.

Pour simplifier les références, nous avons employé deux abréviations :

D.C.E.C., pour Déclaration conciliaire sur l'éducation chrétienne. <sup>4</sup>

D.I.M., pour l'encyclique *Divini illius Magistri*. <sup>5</sup>

Les commentaires que vous lirez ci-après sont volontairement brefs. Ils ne prétendent pas épuiser le sujet, loin de là ! Cependant, ils désirent présenter un point de vue que nous avons voulu près de nos conditions, au Québec.

---

<sup>4</sup> Cf. Appendice, p. 113, texte intégral.

<sup>5</sup> L'École sociale populaire, Montréal, 1930, 60pp.

Vatican II et l'éducation

## 2

---

# Extrême importance

"L'extrême importance de  
l'éducation dans la vie de  
l'homme."

(D.C.E.C., préambule)

[Retour à la table des matières](#)

Ce sont les premiers mots, solennels, de la Déclaration conciliaire *Gravissimum educationis momentum*. Ces mots, nous les trouvons d'ailleurs dans l'introduction de *Divini illius Magistri* : "suprême importance de ne pas errer" ; et le paragraphe suivant souligne encore "l'importance suprême de l'éducation chrétienne".

Dès lors, nous nous rendons vite compte que les deux documents possèdent une étroite parenté, que les deux, dans un esprit de suite tout à fait normal, jugent le problème de l'éducation chrétienne comme un point capital, car "il ne peut y avoir d'éducation complète et parfaite en dehors de l'éducation chrétienne". (D.I.M., p. 4)

Cette extrême importance est soulignée dans les deux documents à cause de "l'influence toujours croissante (de l'éducation) sur le développement de la société moderne", (D.C.E.C., préambule) et de son incidence sur "toute la communauté

humaine, dont la perfection suit nécessairement la perfection des éléments qui la composent". (D.I.M., p. 4)

Cette dimension sociale se dessine tout au long de la D.C.E.C., et c'est peut-être l'idée qui revient le plus souvent. Cette idée rejoint bien les hommes qui lui sont extrêmement sensibles de nos jours.

L'Église veut mettre en lumière l'importance de l'éducation pour que tous se rendent compte de la complexité du problème et de toutes les implications qu'il comporte.

Traiter l'éducation à la légère, introduire des modifications profondes, développer l'enseignement en prétendant le valoriser, tronquer l'éducation pour plus d'uniformité, vouloir se borner myopement au rôle utilitaire de l'instruction, autant de risques que des décisions à courte vue peuvent vouloir courir.

Éducation nouvelle : mots prestigieux, dont nous nous devons de scruter le contenu, à la lumière de l'homme nouveau qui doit en surgir.

Vatican II et l'éducation

3

---

## Réflexion attentive

L'importance et l'influence de l'éducation sont "l'objet d'une réflexion attentive".

*(D.C.E.C., préambule).*

[Retour à la table des matières](#)

Déjà D.I.M. affirmait : "En vérité on n'a jamais autant que de nos jours discuté sur l'éducation". (Intr.) Et depuis cette encyclique, les discussions se sont intensifiées. Dans presque tous les pays, on repense les systèmes d'éducation, on veut les maintenir au rythme des progrès techniques et scientifiques.

Le Concile a voulu, pour sa part, s'arrêter attentivement sur l'éducation. Il y a consacré un document entier, un des plus importants, compte tenu de sa portée générale. La plupart des autres documents conciliaires ; en parlent.

Le Concile veut être de son époque, et repenser lui aussi l'éducation totale à la lumière de la situation actuelle de par le monde, à la lumière des progrès intenses que les nations ont connus depuis environ 25 ans quant aux droits de l'homme et de l'enfant, quant au climat de respect des personnes qui s'établit dans tous les pays civilisés.

La réflexion attentive du Concile s'appuie - et c'est une nouveauté heureuse - sur ces droits codifiés dans des déclarations qu'on dit universelles. Déclarations sages, très judicieuses, axées sur le respect de la personne humaine.

Cette réflexion s'insère dans le monde actuel, colle à la réalité : elle mérite un accueil ouvert, car chacun peut y découvrir ses droits comme ses devoirs : enfants, parents, familles, maîtres, États, Églises.

Droits comme devoirs, car dans toute société, il peut survenir des conflits, et soutenir ses droits tout en ignorant ses devoirs amène forcément des tensions qui troublent la société entière.

Une réflexion lucide veut clarifier droits et devoirs afin qu'un climat de paix s'établisse, climat favorable à l'épanouissement harmonieux du petit de l'homme.

À ce propos, la présente déclaration conciliaire enrichit singulièrement l'encyclique de Pie XI.

Vatican II et l'éducation

4

---

## Dignité humaine

"Les hommes sont davantage conscients de leur dignité".

*(D.C.E.C., préambule).*

[Retour à la table des matières](#)

La dignité humaine jouit d'une reconnaissance qui se généralise. L'homme n'est pas la chose de la société : il en est un membre que l'on respecte. Les hommes "souhaitent prendre une part chaque jour plus active à la vie sociale, surtout à la vie économique et politique" ; ils veulent "accéder plus aisément au patrimoine culturel et se compléter mutuellement grâce à des liens plus étroits, soit entre les groupes, soit entre les peuples mêmes". (D.C.E.C., préambule)

L'homme veut donc coopérer intelligemment à sa propre formation. Il veut jouir de la liberté voulue pour donner à ses propres enfants l'éducation qu'il désire, selon ses principes religieux et son code de valeurs.

Il veut participer à l'élaboration du renouveau scolaire, selon ses capacités et ses intérêts.

Le respect qu'il réclame s'inscrit profondément dans sa nature, et l'État qui voudrait traiter les citoyens en éternels mineurs, en sous-hommes, en quelque sorte, se révélerait hors du temps présent...

La dignité humaine est un des principes fondamentaux sur lesquels s'appuie cette déclaration conciliaire, avec un heureux à-propos, car, "en face des conceptions opposées qui tentent d'accaparer le destin de la personne humaine - conceptions idéalistes ou matérialistes - la nécessité de présenter la vision chrétienne de la valeur de la personne humaine, reste, aujourd'hui comme hier, d'une urgence impérieuse. Aujourd'hui comme hier, il faut reclasser les valeurs, reconstituer leurs degrés et leur hiérarchie, car il s'agit en fin de compte, de l'axe autour duquel se meuvent et se construisent l'histoire et la civilisation tout entière". (G. La Pira, Valeur de la personne humaine, pp. 7-8).

La seconde moitié du XXe siècle verra-t-elle cette dignité humaine admise et respectée par tous les États, enfin ?

Souhaitons-le. Travaillons-y.

Vatican II et l'éducation

5

---

## Droits de l'homme

"Tous les hommes... possèdent...  
un droit inaliénable à une éducation  
qui réponde à leur fin propre".

*(D.C.E.C., préambule).*

[Retour à la table des matières](#)

La Déclaration conciliaire - c'est un fait nouveau dans l'Église - se base sur les documents officiels reconnus par les nations civilisées.

Quels sont ces documents ? Pourquoi une telle attitude ?

Ces documents civils sont les suivants :

1. Déclaration universelle des droits de l'homme, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948.
2. Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Paris, 20 mars 1952.
3. Déclaration des droits de l'enfant, Nations Unies, 20 novembre 1959.
- 4.- Recommandation et convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, UNESCO, 14 décembre 1960.



Pourquoi l'Église procède-t-elle ainsi ? Tout simplement afin de parler aux hommes de ce temps, dans le langage que les hommes de ce temps acceptent tous et comprennent aisément.

Elle veut que règne un équilibre entre les droits des citoyens et les devoirs des États, car des conflits et des incompréhensions sont toujours possibles dans ce domaine.

L'Église, en invoquant de tels documents publics et acceptés, considère tout simplement ses fidèles d'abord comme de simples citoyens ; elle réclame pour eux tous que l'on respecte leurs droits élémentaires de citoyens, au même titre que tout individu. Elle n'oublie pas pour autant que leur vocation terrestre est liée à leur vocation céleste.

Elle demande à l'État de considérer l'éducation chrétienne comme le droit de certains citoyens à part entière à un type particulier d'éducation, un type tout à fait légitime et valable.

Les États proclament avec conviction - et emphase parfois! - ces principes généraux, mais ils devront en venir à couler ces principes de bonne volonté dans les textes légaux, qui leur permettront de concrétiser ces aspirations envers la liberté et le respect des personnes.

Vatican II et l'éducation

6

---

## Éducation refusée

« De trop nombreux enfants et adolescents sont privés même de toute instruction de base ».

*(D.C.E.C., préambule).*

[Retour à la table des matières](#)

Malgré les grands efforts pour généraliser l'éducation de par le monde, des millions de jeunes n'ont pas accès à cette richesse du patrimoine humain. Le Concile le déplore. Il déplore aussi que "parmi les autres un si grand nombre se voient refuser l'éducation convenable qui cultiverait à la fois la vérité et la charité". (Préambule)

C'est que l'Église envisage toujours l'homme selon toutes ses dimensions. Elle vise à l'équilibre humain plénier. Elle veut qu'avec le pain de la science on serve aussi le pain de la vérité et celui de la charité : le pain qui nourrit l'intelligence et celui qui veut nourrir les âmes.

Ce souci explique son rôle dans l'effort de scolarisation des pays de missions et des pays en voie de développement, où elle fonde et maintient des écoles primaires, secondaires, techniques, universitaires, où elle prépare surtout de futurs

maîtres du savoir dans les écoles normales et ses futurs prêtres dans les séminaires.

Cet effort éminemment civilisateur, la plupart des législateurs l'admirent et parfois l'envient ...

En effet, une école devient un point de rayonnement de l'effort missionnaire de l'Église, un point de diffusion de la vérité évangélique avec la vérité scientifique et la vérité littéraire.

D'ailleurs, cette mission, l'Église l'a reçue de son chef et fondateur : "Allez, enseignez..." Elle se doit d'y être fidèle.

L'Église, pour remplir sa mission, doit donc se soucier de l'enseignement. Si l'État ne peut assurer cet enseignement, l'Église l'assurera selon ses responsabilités. Si l'État peut assurer cet enseignement, l'Église aura encore son influence à exercer afin que l'enseignement ne soit pas refusé en partie, ne soit pas tronqué, car l'éducation s'adresse à un être, et à cet être tout entier, selon ses dimensions. L'Église ne fait pas de distinction : elle vise à l'éducation totale.

Vatican II et l'éducation

7

---

## Intégralité

"L'Église doit se soucier de la vie humaine dans toute son intégralité".

*(D.C.E.C., préambule).*

[Retour à la table des matières](#)

La Déclaration conciliaire affirme que l'Église veut s'acquitter parfaitement de la mission qu'elle a reçue de son divin Fondateur : "Annoncer à tous les hommes le mystère du salut et tout restaurer dans le Christ". (Préambule)

Cette charge, pour s'exercer, exige que l'Église agisse librement.

Cette liberté de l'Église, ses membres qui forment l'Église la lui reconnaissent. Les États civilisés la lui reconnaissent aussi volontiers. Mais des forces adverses, mystérieuses, parfois haineuses, s'exercent contre cette mission. Le principe de liberté religieuse, lui aussi proclamé par le Concile, s'applique à tout homme, au chrétien comme à l'indifférent. Et toujours dans le respect mutuel.

Annoncer le mystère du salut suppose que l'Église s'adresse à ses fidèles, que les écoles lui permettent de jouer son rôle, de concert avec les parents et l'État, dans un désir de servir le bien commun.

Pour tout restaurer dans le Christ, l'Église doit se soucier de la vie humaine dans son intégralité, et même de la vie terrestre en tant qu'elle est liée à la vocation céleste". (Préambule)

Le chrétien a droit à une éducation qui soit pleinement en rapport avec sa conception de la vie. L'Église doit pouvoir s'occuper du progrès de l'éducation, de son évolution, des structures scolaires, comme tout corps intermédiaire auquel on ne refuse jamais d'exposer son point de vue, de faire valoir ses positions.

L'Église a toujours joué un rôle primordial dans l'éducation, et vouloir lui refuser en cela son droit de regard serait inconcevable dans un siècle qui se dit progressif, car le progrès suppose qu'on fait appel à toutes les valeurs, à toutes les forces, à toutes les compétences. Vouloir mettre en veilleuse l'expérience millénaire de l'Église dans l'éducation risquerait de compromettre gravement la formation intégrale de l'homme.

L'Église poursuit aussi le bien commun en lui ajoutant une dimension d'éternité.

Vatican II et l'éducation

8

---

## Principes fondamentaux

"Le Concile proclame quelques principes fondamentaux sur l'éducation chrétienne".

*(D.C.E.C., préambule).*

[Retour à la table des matières](#)

Le but général de la Déclaration conciliaire se rapproche de celui que se proposait l'encyclique D.I.M : "Reprendre les premiers principes de l'éducation". (p. 2) avec cette différence que D.I.M. établissait des applications pratiques, tandis que la Déclaration conciliaire laisse ce soin, avec prudence, à une commission spéciale et aux conférences épiscopales, selon "la variété des conditions locales". (Préambule)

Proclamer des principes fondamentaux, des principes premiers est assez sec. C'est peut-être pour cela que la présente déclaration sur l'éducation n'a pas reçu l'accueil qu'elle aurait dû connaître.

Le but du Concile n'était pas de chercher de la nouveauté, de bâtir un traité de l'éducation chrétienne. Son effort de réflexion sur l'éducation chrétienne s'est opéré selon la méthode générale définie au tout début de la Déclaration sur la liberté religieuse : "Considérant avec diligence (les aspirations actuelles) dans le but de

déclarer à quel point elles sont conformes à la vérité et à la justice, ce Concile du Vatican scrute la tradition sacrée et la sainte doctrine de l'Église d'où il tire du neuf en constant accord avec le vieux !"

Du neuf et du vieux, car il y a des valeurs immuables, des valeurs qu'on ne peut remettre en question, mais qu'il convient de rappeler, même de préciser, de traduire en parlant le langage d'aujourd'hui ; des principes d'hier encore bons aujourd'hui, qui seront toujours excellents demain.

Ce que l'Église veut établir, ce sont des bases à partir desquelles les hommes, surtout les chrétiens, pourront mieux asseoir la révision de l'éducation. On prétend repenser l'éducation, mais à partir de quel prérequis, de quelles valeurs respectables, de quelles normes ?

Si l'éducation est pour l'individu, comment faut-il concevoir l'individu, comment faut-il le respecter en l'élevant, comment faut-il le traiter, que faut-il lui fournir pour son épanouissement multi-dimensionnel ?

La conception de l'homme oriente fondamentalement le renouveau de l'éducation.

Vatican II et l'éducation

9

---

## Éducation sur mesure

**"Tous les hommes... possèdent...  
un droit inaliénable à l'éducation".**

*(D.C.E.C. par. 1).*

[Retour à la table des matières](#)

En parlant d'éducation chrétienne, "il est de suprême importance de ne pas errer ... non plus qu'au sujet de la tendance à la fin dernière, à laquelle est intimement et nécessairement liée toute oeuvre éducatrice". (D.I.M, p. 3-4) L'éducation sur mesure concerne tous les hommes, sans considération de race, d'âge, de condition", (D.C.E.C., par. 1) et elle exige qu'on tienne compte des facteurs suivants :

"Qu'elle réponde à leur fin propre ; qu'elle s'adapte à leur caractère, à la différence des sexes, à la culture et aux traditions ancestrales, favorise les échanges avec les autres peuples en vue de la paix et de l'unité mondiales". (D.C.E.C., par. 1).

L'éducateur doit donc se poser la question. "Comment éduquer sur mesure mes étudiants" ?

Son influence s'exercera effectivement s'il va jusqu'à individualiser son enseignement, à considérer chacun de ses élèves selon ses caractéristiques personnelles, selon ses besoins, selon son caractère, selon sa façon de voir les choses, afin



d'établir le contact requis pour exercer une influence qui s'appuiera sur une donnée réelle : ce qu'est X devant moi, ce que je puis faire pour lui permettre d'arriver à mieux.

L'école chrétienne restera l'école sur mesure pour tous les jeunes chrétiens. Les valeurs chrétiennes y seront pleinement exploitées, car loin de nuire à la formation générale, elles favorisent précisément le sérieux avec lequel il faut envisager toute chose.

"Les hommes se rendent compte, aujourd'hui plus que jamais de l'insuffisance des biens terrestres à procurer le vrai bonheur des individus et des peuples". (D.I.M., p. 3) L'éducation leur permettra donc de satisfaire cette mystérieuse "aspiration vers une perfection la plus élevée que le Créateur a mise en eux au fond de leur nature raisonnable, et ils veulent l'atteindre principalement par l'éducation". (D.I.M., par. 3).

Vatican II et l'éducation

# 10

---

## Le but

"Le but que poursuit la véritable éducation est de former la personne humaine dans la perspective de sa fin suprême en même temps que du bien des sociétés".

*(D.C.E.C. par. 1).*

[Retour à la table des matières](#)

La Déclaration revient une fois de plus sur cette notion qui lui est chère : la personne humaine qu'il faut traiter avec infiniment de respect.

Cet exposé du but de l'éducation insiste sur deux dimensions : la fin suprême de l'homme et le bien des sociétés.

Fin suprême : Dieu. Car l'Église veut que "les baptisés introduits graduellement dans la connaissance du mystère du salut, deviennent conscients du don de la foi qu'ils ont reçu, et qu'ils apprennent à adorer Dieu le Père en esprit et en vérité". (D.C.E.C., par. 2)

Pour autant, l'éducation prépare le citoyen qui doit, tout jeune, s'insérer dans la société et qui doit aussi, un jour ou l'autre, en partager les obligations.

Cette vue claire du double but de l'éducation est bien propre à rassurer ceux qui sont portés à douter de la valeur de l'éducation chrétienne. L'État doit compter sur l'obéissance de citoyens bien formés et vraiment insérés dans la société. L'Église veut, de son côté, permettre à ses membres de vivre de la vie du Christ, selon le dynamisme du Corps mystique.

A ce propos, il est tout à fait réconfortant de voir que l'Église est fidèle à elle-même quand elle reformule le but de la véritable éducation chrétienne. Relisons ce passage de D.I.M : "La fin propre et immédiate de l'éducation chrétienne est de coopérer à l'action de la grâce divine dans la formation du véritable et parfait chrétien". (p. 46) Dans les deux documents, l'Église veut que le chrétien vive sa vie surnaturelle, et que la formation qu'il reçoit embrasse la vie humaine sous toutes ses formes, pour que l'homme ainsi formé puisse "aider à la transformation chrétienne du monde". (D.C.E.C., par. 2)

L'Église veut préparer des citoyens complets.

Vatican II et l'éducation

# 11

---

## Éducation sexuelle

Que les enfants "reçoivent une éducation sexuelle positive, prudente..."

*(D.C.E.C. par. 1).*

[Retour à la table des matières](#)

Alors que D.I.M. se contentait surtout de mises en garde contre la fausse éducation sexuelle, la présente Déclaration conciliaire envisage le côté positif, avec placidité. Le document souhaite que les enfants "reçoivent une éducation sexuelle positive, qui progressera au fur et à mesure qu'ils grandiront". (D.C.E.C. par. 1).

Les parents sont tout désignés pour assurer une telle éducation. Qu'ils se renseignent eux-mêmes sur la manière de dire, sur le quoi dire, sur le moment opportun où intervenir. Une telle éducation s'effectuera le plus naturellement du monde, dans un vocabulaire exact, et dans la vérité.

C'est avec raison, d'ailleurs, que D.I.M. dénonce "un genre de naturalisme souverainement périlleux" qui envahit le champ de l'éducation (p. 32). Le même document met en garde contre ceux qui "se figurent faussement pouvoir prémunir la jeunesse contre les périls des sens, uniquement par des moyens naturels, telle que cette initiation téméraire et cette instruction préventive donnée à tous indis-

tinctement" et qui prétendent "exposer les jeunes gens, pour un temps aux occasions, afin, dit-on, de les familiariser avec elles et de les endurcir contre leurs dangers". (D.I.M., p. 32).

Le Rapport Parent formule une remarque fort judicieuse quand il note que "bien que ce soit d'abord leur responsabilité, trop de parents n'osent donner à leurs enfants l'éducation sexuelle, parfois même la plus élémentaire, dont ceux-ci auraient besoin ; on ne peut laisser les enfants complètement à eux-mêmes et au hasard à ce propos. L'école doit donc souvent se charger de certains aspects de l'éducation qui relèveraient plus naturellement de la famille... D'où qu'elle vienne, l'éducation ne doit pas se limiter à des mises en garde". (Vol. 3, no. 1025)

Que parents et éducateurs sachent prendre leurs responsabilités, en ce domaine comme dans tous les autres.

Avec le cardinal Verdier, "nous croyons que les initiations claires, faites avec le tact voulu, doivent être regardées comme obligation grave qui s'impose au nom de la charité et même de la justice".

Vatican II et l'éducation

## 12

---

### Jugement de valeur

"C'est un droit pour les enfants et les jeunes gens d'être stimulés à porter un jugement de valeur sur les réalités morales".

*(D.C.E.C. par. 1).*

[Retour à la table des matières](#)

Les réalités morales, dans le monde actuel, se présentent souvent passablement obscures. La conscience des jeunes doit être formée pour juger de ces réalités, les apprécier à la lumière de principes sûrs, afin que ces réalités soient assumées "par une adhésion personnelle". (D. C.E.C. par. 1).

Sous prétexte de respecter les consciences, sous prétexte de liberté, d'autodétermination, on craint de fournir aux jeunes les données requises afin qu'ils se forment une conscience droite.

On veut même réduire la morale à une sorte de code de politesse, à une sorte d'élan vers le travail bien fait, comme si la politesse et le travail soigné cristallisaient toutes les valeurs dont on peut parler devant les élèves !

Le bien et le mal veulent se confondre ; le mensonge se déguise en vérité ; une morale de situation est prônée ; la loi est minimisée ou violée. Il résulte que si les

professeurs, les parents, s'abstiennent de formuler des jugements de valeur sur toutes les réalités morales avec lesquelles les jeunes viennent graduellement en contact, et qui les intéressent, nous les frustrons "d'un droit sacré". (D.C.E.C. par. 1).

Les parents et les maîtres seront des guides d'autant plus écoutés que leur conduite sera en rapport avec les principes qu'ils exposent. Cette sincérité de vie porte en elle-même une valeur qui n'échappe pas aux yeux perspicaces des jeunes.

De même, à l'occasion d'entretiens systématiques ou de commentaires littéraires ou scientifiques, nos remarques à portée morale frapperont peut-être davantage nos élèves et leur permettront de s'arrêter à des problèmes qui les confondent : guerre, meurtre d'innocents, respect de la vie, respect de la personne, liberté, obéissance aux lois, etc., etc.

Sans être moralisateurs à tort et à travers, il reste que les maîtres peuvent porter des jugements de valeur sur des événements très près d'eux, sur l'histoire qui se fait.

Vatican II et l'éducation

# 13

---

## Homme nouveau

"Selon l'homme nouveau, dans une justice et une sainteté véritable".

(Éph. 2, 22-24).

[Retour à la table des matières](#)

L'éducation chrétienne veut que nous vivions selon l'homme nouveau : celui qui a été changé par son appartenance au Christ.

Le Concile met les chrétiens devant leur vocation : leur rôle particulier dans le monde d'aujourd'hui.

Loin d'être gênant d'être chrétien, c'est exaltant !

Encore faut-il savoir ce que cette vocation exige de nous tous !

Elle exige que nous soyons d'abord de bons citoyens.

Elle exige ensuite que nous soyons conscients des dons que l'Église nous offre, en nous introduisant graduellement aux mystères du salut, que nous voyions comment nous pouvons servir Dieu en esprit et en vérité par le culte liturgique.

Elle veut que nous aidions à la transformation chrétienne du monde qui nous entoure.



Pour le chrétien, l'amour du prochain a un sens précis : un sens de respect, de dévouement, de don de soi ...

Pour le chrétien, la justice n'est pas un vain mot.

Pour un chrétien, le respect du bien d'autrui a un sens.

Pour un chrétien, la morale de la circulation routière a des implications graves.

Pour un chrétien, le monde des affaires exige la même honnêteté professionnelle que toute autre activité sociale.

Pour un chrétien, la profession est un service envers le prochain en même temps qu'un gagne-pain.

Pour un chrétien, le respect de la vie revêt des exigences bien précises.

Les valeurs chrétiennes marquent déjà profondément notre société. L'éducation de l'homme nouveau doit poursuivre l'intégration des valeurs naturelles dans la perspective de l'homme racheté.

Vatican II et l'éducation

# 14

---

## Grave devoir

« Le Concile rappelle aux pasteurs d'âmes le grave devoir qu'ils ont de tout faire pour que les fidèles bénéficient de cette éducation chrétienne ».

*(D.C.E.C. par. 2).*

[Retour à la table des matières](#)

C'est, du même coup, montrer la gravité du devoir d'assurer une éducation chrétienne à la jeunesse.

Chez nous, Son Éminence le Cardinal Maurice Roy, au nom de l'Assemblée épiscopale, dans une lettre au premier ministre de la Province de Québec, a souligné que "le droit à la confessionnalité se place tout entier, lui aussi, dans la logique du droit à la liberté de conscience ; il permet à ceux qui professent une foi religieuse d'avoir des écoles conformes à leurs convictions intérieures et à leur idéal de vie". (L'Enseignement confessionnel, textes de l'épiscopat du Québec, Fides, p. 6).

Nos pasteurs ont exercé leur "grave devoir" en demandant que les garanties voulues quant à l'éducation chrétienne et aux écoles confessionnelles - c'est tout un - soient insérées dans le texte de loi créant le Ministère de l'éducation.

Nos pasteurs ont voulu, par là, assurer qu'un esprit chrétien se retrouve dans toute la vie de l'école, et que soit sauvegardée "la confessionnalité dans les organismes de consultation, de décision et d'exécution que le bill doit mettre sur pied". (Ibid., p. 7)

Cette démarche entreprise selon un principe sacré : la liberté de conscience, fut poursuivie parce "que l'éducation chrétienne des enfants catholiques ne peut être garantie que par des dispositions précises de la loi". (Ibid., p. 7)

Si nos pasteurs ont exercé très discrètement leur devoir de vigilance, ils ont voulu que les chrétiens eux-mêmes, parents et éducateurs, prennent leurs propres responsabilités en ce domaine et que ces derniers manifestent de façon non équivoque la valeur qu'ils attachent à l'éducation chrétienne.

Vatican II et l'éducation

# 15

---

## Espérance de l'Église

"Les jeunes qui sont l'espérance de l'Église".

*(D.C.E.C. par. 2).*

[Retour à la table des matières](#)

Le Concile vient de définir longuement ce qu'il faut entendre par éducation (par. 1) et spécialement par éducation chrétienne (par. 2).

Il conclut ce dernier paragraphe par cette expression. "les jeunes, espérance de l'Église".

Déjà, dans D.I.M., le Saint-Père précisait le rôle de l'Église auprès de la jeunesse, afin que cette dernière soit préservée contre les envahissements trop entreprenants de l'État.

Selon notre conception moderne, le respect de la personne humaine exige que l'État joue son vrai rôle, du moins, qu'il s'y maintienne.

L'Église se penche donc avec sollicitude sur la jeunesse et veut qu'elle reçoive une éducation profondément chrétienne, selon les exigences de ce temps ; et celles de l'éternité, puisque "l'éducation chrétienne embrasse la vie humaine sous toutes formes : sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale". (D.I.M., p. 47)

L'Église veut former de chaque jeune un vrai chrétien ; cette détermination lie profondément son avenir.

Mais, qu'est-ce qu'un vrai chrétien ? "Le vrai chrétien, fruit de l'éducation chrétienne, juge, agit, avec constance, avec esprit de suite, suivant la droite raison éclairée par la lumière surnaturelle des exemples et de la doctrine du Christ". (D.I.M., p. 47)

Si l'Église, en Concile, envisage de nouveau son rôle providentiel auprès de la jeunesse, c'est précisément que la jeunesse lui assurera vitalité par les ministres zélés qui en surgiront, et par les chrétiens convaincus qu'elle produira.

La vitalité de l'Église se renouvelle sans cesse grâce à une jeunesse mieux formée chrétiennement.

Vatican II et l'éducation

# 16

---

## Premiers et principaux éducateurs

"Les parents... doivent être reconnus comme... premiers et principaux éducateurs".

*(D.C.E.C. par. 3).*

[Retour à la table des matières](#)

À ce sujet, le sens commun est unanime. Et ce que la Déclaration conciliaire expose s'établit sur un principe d'ordre, après s'être tout d'abord appuyé sur un principe de droit : celui de former à la vie. Rapprochons, là-dessus, la position de la Déclaration conciliaire et celle de D.I.M.

"Les parents, ayant donné la vie à leurs enfants, ont

La très grave obligation de les élever, et à ce titre, ils doivent être reconnus comme leurs premiers et principaux éducateurs". (D.C.E.C. par. 3).

"Puisque les parents ont l'obligation de donner leurs soins à l'enfant jusqu'à ce que celui-ci soit en mesure de se suffire, il faut admettre qu'ils conservent aussi longtemps le même droit inviolable sur son éducation". (D.I.M., p. 15)

D'ailleurs, cette obligation des parents est déjà affirmée avec précision dans le Code du Droit canonique (canon 1113) qui se lit comme suit :

"Les parents ont la très grave obligation de veiller, selon tout leur pouvoir, à l'éducation tant religieuse et morale que physique et civique de leurs enfants ; ils doivent aussi pourvoir à leur bien temporel".

L'État est tenu de respecter ce droit et de mettre tout en oeuvre pour que les parents puissent l'exercer dans des conditions normales. La garde du bien commun qu'il assume fait à l'État un devoir de promouvoir ce bien, de l'assurer, de le garantir même.

Les éducateurs, de leur côté, se rappelleront qu'ils ont une autorité déléguée de la part des parents. Leur action en est forcément limitée, mais elle en est aussi précisée dans ce sens qu'elle s'exercera selon les désirs des parents, selon les convictions personnelles des parents.

Les parents, pour leur part, doivent se montrer extrêmement vigilants dans ce domaine et employer toutes leurs forces afin de repousser toute injustice, tout empiètement de l'État.

En cela, des associations vigoureuses seront très efficaces.

Vatican II et l'éducation

# 17

---

## Famille chrétienne

"Que les parents soient donc bien pénétrés de l'importance d'une famille vraiment chrétienne pour la vie et le progrès du peuple de Dieu lui-même".

*(D.C.E.C. par. 3).*

[Retour à la table des matières](#)

La Déclaration conciliaire consacre un long paragraphe à préciser le rôle de la famille dans l'éducation, un rôle dans lequel la famille peut difficilement recevoir de suppléance.

Les parents sont beaucoup trop portés à s'en remettre aveuglément et totalement à l'école pour l'éducation de leurs enfants. Qu'ils sachent que le Concile leur rappelle, fort opportunément, que l'école ne peut tout faire, qu'elle ne peut exercer leur rôle immédiat, que leur démission devant leur devoir d'éducateurs premiers compromet la tâche des maîtres eux-mêmes.

Durant les premières années, il y a tout un travail d'éducation à commencer, il y a des attitudes à cultiver ; déjà "dès leur plus jeune âge les enfants doivent,



conformément à la foi reçue au baptême, apprendre à découvrir Dieu et à l'honorer, ainsi qu'à aimer leur prochain". (D.C. E.C. par. 3).

La famille doit permettre aussi aux enfants de faire l'apprentissage de la vie en société. Société en miniature, où il faut penser aux autres, la famille doit permettre aux jeunes de s'insérer graduellement dans la société scolaire et dans la société civile, en général.

La démission de la famille est pour l'Église et pour les éducateurs une cause de profonde inquiétude. Si la famille ne favorise pas, par son atmosphère, "l'éducation intégrale, personnelle et sociale" (D.C.E.C. par. 3) des enfants, l'école interviendra comme une rééducatrice, ou quand un retard difficile à réparer aura déjà marqué le jeune.

La famille, "première école des vertus sociales", se doit de remplir tout son rôle, et au moment où elle doit le remplir.

Que les parents se renseignent, afin de mieux connaître leurs devoirs et de les remplir avec courage, malgré la difficulté des temps.

Vatican II et l'éducation

# 18

---

## La société aide

"Le devoir de dispenser l'éducation, qui revient en premier lieu à la famille, requiert l'aide de toute la société".

*(D.C.E.C. par. 3).*

[Retour à la table des matières](#)

La raison en est simple : la société civile est chargée de la garde du bien commun ; pour assurer le bien commun, aux citoyens, elle se doit d'intervenir et d'organiser le bien commun temporel.

Le rôle de planification ne peut être laissé à chaque famille ou à des groupes particuliers, qu'il s'agisse d'éducateurs ou d'Églises. Pour assurer le bien commun à l'échelle d'un pays, d'une province, l'action de l'État sera décisive, car il peut, "compte tenu des désirs des parents, assumer l'éducation complète". (D.C.E.C. par.3)

L'État dispose des moyens financiers adéquats, il peut lever les taxes requises et les appliquer aux citoyens en toute équité, il peut créer les écoles voulues, il peut établir les programmes coordonnés afin que, de l'élémentaire jusqu'à l'uni-

versité, les étudiants bénéficient d'une instruction et d'une éducation de qualité, selon toutes les exigences du bien commun.

La Déclaration conciliaire précise, dans ses grandes lignes, les fonctions de l'État :

- I.- Promouvoir l'éducation de la jeunesse.
- 2.- Protéger les droits et les devoirs des parents.
- 3.- Fournir son aide.
- 4.- Assumer l'éducation complète selon les désirs des parents.
- 5.- Créer des écoles et des instituts.

Parents, Église et États sont trois forces qui doivent intervenir dans l'éducation.

Ces trois forces auront tout avantage à composer, selon leur dimension, car leur action s'exerce sur les mêmes individus et poursuit le même objectif : former de bons citoyens. Évidemment, ces forces n'envisagent pas toujours les mêmes dimensions dans la formation du citoyen, mais tout de même leurs efforts ne doivent pas se contrecarrer.

Une coordination dans le travail favorisera plutôt leur action.

Vatican II et l'éducation

# 19

---

## Église et éducation

"La responsabilité de l'éducation concerne, enfin, à un titre tout particulier, l'Église".

*(D.C.E.C. par. 3).*

[Retour à la table des matières](#)

Au cours de son allocution, lors de la réception offerte par la province au cardinal Maurice Roy, le distingué prélat notait que "la préoccupation qu'expriment les hommes d'Église chaque fois que l'on touche au domaine de l'éducation ne doit pas vous étonner". (L'Ens. conf. p. 11)

En effet, l'Église "a pour fonction d'annoncer aux hommes la voie du salut, de communiquer aux croyants la vie du Christ et de les aider par une sollicitude de tous les instants à atteindre le plein épanouissement de cette vie". (D.C.E.C. par. 3) Et cette mission reçue du Christ, l'Église la remplit dans le domaine de l'éducation auprès des enfants.

"À ses enfants, l'Église est donc tenue, comme Mère, d'assurer l'éducation qui imprégnera toute leur vie de l'esprit du Christ". (D.C.E.C. par. 3)

Cette liberté, l'Église la réclame au nom de sa mission et de sa nature elle-même. Devant cette liberté, "seul un laïcisme sectaire demande à l'État d'ignorer

toute religion au point de dresser des cloisons étanches et de gêner la pratique de la foi religieuse". (Cardinal Maurice Roy, L'Ens. conf., p. 10)

Cependant, cette liberté est parfois remise en question ; certains se demandent si le rôle de l'Église ne devrait pas être plutôt marginal dans l'éducation et se jouer tout à fait en dehors de l'instruction. Selon eux, l'école serait même plutôt un centre où se donne l'instruction, mais non proprement une éducation.

On en vient ainsi à minimiser le rôle de l'Église et à vouloir même l'exclure de l'école.

"Or, remarque le cardinal Paul-Emile Léger, sur le point qui nous occupe, les évêques du monde entier, au Concile, ont confirmé sans réticence la thèse de l'école comme lieu non seulement d'instruction, mais aussi d'éducation". (L'Ens. conf., p. 17)

L'Église doit conserver sa place afin d'imprégner la vie scolaire de l'esprit du Christ.

Vatican II et l'éducation

## 20

---

### Formation catéchétique

"Le premier (moyen d'accomplissement de sa mission éducative) est la formation catéchétique".

*(D.C.E.C. par. 4).*

[Retour à la table des matières](#)

"Pour une Église en état de renouveau, il faut des écoles qui ne craignent pas de s'interroger. Un vaste programme est ouvert aux chrétiens : renouveau liturgique, biblique, catéchétique, mouvement oecuménique ; insertion active et responsable du laïcat dans l'Église, approfondissement de la théologie de l'Église, présence de l'Évangile au monde, aux réalités terrestres, aux pauvres". C'est ainsi que s'exprimait le cardinal Paul-Émile Léger, le 26 janvier 1966, devant l'Association des Principaux de Montréal.

L'Église, en repensant sa mission éducative, adapte aux temps présents la formation catéchétique à fournir à ses jeunes.

Il n'est pas facile de présenter le message évangélique aux jeunes d'aujourd'hui. C'est pour cela qu'il ne peut être question de confier cette délicate mission à des amateurs, je veux dire à des professeurs dont la préparation n'est pas suffisante.

Selon la Déclaration conciliaire, cette tâche délicate poursuivra les buts suivants :

- I. éclairer la foi,
2. nourrir la vie selon l'Esprit du Christ,
3. acheminer à la participation active et consciente au mystère liturgique,
4. inciter à l'action apostolique.

Prêtres et professeurs joueront leur rôle dans la formation catéchétique, selon ces grands objectifs, sans négliger le dernier : l'action apostolique. Le chrétien ne peut pas se contenter de sa foi pour lui-même, se refermer sur lui-même : il doit être "contagieux", répandre autour de lui le message du Christ et se révéler, parmi ses frères, le levain dans la pâte, dont l'influence mystérieuse exerce une action décisive.

Vatican II et l'éducation

# 21

---

## Patrimoine commun

« L'Église estime aussi beaucoup...  
les autres moyens qui appartiennent  
au patrimoine commun de  
l'humanité. »

*(D.C.E.C. par. 4).*

[Retour à la table des matières](#)

L'Église s'insère profondément dans la société moderne ; elle a voulu parler le langage de ce temps, profiter des découvertes de ce temps, s'intéresser vraiment aux hommes de ce temps.

L'Église n'ignore pas que ce rapprochement du monde de ce temps et que les inventions que les hommes ont intégrées à leur vie quotidienne, peuvent lui permettre d'atteindre les esprits et former les hommes. Et parmi toutes ces données de la civilisation moderne, la Déclaration conciliaire mentionne :

1. les moyens de communication sociale,
2. les multiples associations de formation physique,



3. les associations de formation intellectuelle,
4. les mouvements de jeunesse,
5. les écoles.

Une constitution conciliaire porte tout entière sur les moyens de communication sociale, afin d'en mesurer toute la portée et d'en tirer tout le parti possible pour s'adresser aux hommes de ce temps, sans distinction, sans s'occuper des frontières et des idéologies, afin que tous les hommes de bonne volonté connaissent la position de l'Église sur les graves problèmes qui concernent l'humanité, et qu'ils accèdent à la vérité.

Les chrétiens ont aussi un rôle à jouer dans les diverses associations, afin d'y faire pénétrer la conception chrétienne des problèmes contemporains de l'univers. De même, les mouvements de jeunesse bénéficieront de l'influence de l'Église dans leur orientation et leurs activités.

Il reste que l'Église estime surtout l'école ; elle veut la pénétrer de son esprit qui marquera profondément la jeunesse, espérance de l'Église et de la société.

L'Église veut ainsi être présente partout où son activité peut s'exercer afin que son action apostolique marque de son cachet la vie de ses enfants.

Vatican II et l'éducation

## 22

---

### Importance particulière

« Entre tous les moyens d'éducation, l'école tient une importance particulière ».

*(D.C.E.C. par. 5).*

[Retour à la table des matières](#)

Au moment où se repensent chez nous les structures

De notre système scolaire, il convient de bien tenir en vue l'importance particulière de l'école et le rôle que l'Église veut lui faire jouer pour atteindre ses fins, car chez nous, "les catholiques ne s'attendent aucunement à avoir des écoles moins chrétiennes qu'avant. Au contraire. Et ce n'est pas le Concile qui demande une détérioration de l'aspect chrétien de nos écoles". (Cardinal P.-Émile Léger).

Nos écoles devront garder leur caractère confessionnel, selon le désir de l'immense majorité des parents. Même si certains groupes avancent des arguments bizarres pour hâter l'avènement de l'école multiconfessionnelle ou de l'école confessionnelle au sens large, il convient d'envisager le problème dans ses conséquences à longue échéance.

De même, si certains organismes, qui n'ont pas même compris la notion de liberté religieuse mise en valeur par le Concile, préconisent des écoles neutres

comme répondant davantage à la largeur de vues de l'Église, encore là, il faut relever cet argument suspect .

L'Église, chez nous, ne peut comprendre qu'une amélioration de notre système scolaire puisse exiger "une détérioration de l'aspect chrétien de nos écoles". Tout au contraire, nous devons redéfinir nos écoles chrétiennes, mais nous ne nous en remettons pas, pour ce faire, "à ceux qui ne croient pas ni aux tièdes". (Cardinal Paul-Émile Léger).

L'importance particulière de l'école exige que les parents se montrent extrêmement vigilants et qu'ils sachent résister aux prétendues raisons d'ouverture et d'oecuménisme qui exigeraient que nous neutralisions nos écoles en attendant que ces mêmes forces obscures y sèment et y récoltent le résultat de la neutralisation : l'indifférence et l'athéisme.

Vatican II et l'éducation

23

---

## Sens des valeurs

« L'école promeut le sens des valeurs. »

(*D.C.E.C. par. 5*).

[Retour à la table des matières](#)

L'école chrétienne, par le climat animé d'esprit évangélique qu'elle veut créer, "par l'esprit chrétien qui doit se trouver dans toute la vie de l'école", (Lettre des évêques, p. 7) <sup>6</sup>, par la philosophie de l'éducation qui l'anime, par ses conceptions pédagogiques, par son personnel enseignant, met en lumière un ensemble de valeurs qui, par la force des choses, marquent la jeunesse qui y évolue.

L'enseignement de toutes les matières, même des matières profanes, est fondamentalement marqué par cette atmosphère.

Le comportement général des étudiants, leur formation professionnelle comme le développement de leurs facultés intellectuelles, sont influencés par ce milieu.

---

<sup>6</sup> *L'Enseignement confessionnel*, p.7.

Aussi, quand les maîtres et les étudiants doivent prononcer des jugements de valeur, ne faut-il pas être étonné qu'ils portent l'empreinte de toutes ces influences.

La vie en société, l'attitude devant les lois, le travail professionnel, la mort, la vie, la richesse, l'homme, la pauvreté, la guerre, le progrès, l'amitié, etc., etc... seront colorés par la formation chrétienne.

L'école chrétienne doit donc s'interroger devant le renouveau qu'on veut lui faire subir, à l'échelle mondiale, mais s'interroger dans le sens d'une fidélité plus grande à l'Évangile.

Promouvoir les valeurs évangéliques : tel est le rôle de l'école chrétienne. Cette promotion, elle doit l'assurer chez elle, pour ses usagers, et autour d'elle, sur ceux avec qui elle vient en contact fréquent.

Ne l'oublions pas : "Ce n'est pas être infidèle que d'être accueillant aux réformes que suggère l'amour de l'Évangile". (Cardinal Paul-Émile Léger)

Vatican II et l'éducation

24

---

Centre

"L'école est "un centre dont l'activité et le progrès doivent rejaillir sur les familles, les maîtres, les associations... sur la société civile et sur toute la communauté humaine".

*(D.C.E.C. par. 5)*

[Retour à la table des matières](#)

Jadis, l'école exerçait un rayonnement surtout sur les enfants.

Graduellement, elle élargit son champ d'action : après les enfants, les parents sont les premiers atteints. Qu'on songe au renouveau catéchétique des premières années scolaires qui a exigé que les parents coopèrent avec les professeurs.

Les maîtres, premiers intéressés dans l'esprit de l'école, dans son rayonnement, dans son esprit chrétien, gravitent tout près de ce centre, bénéficient ainsi de l'atmosphère qui y règne tout en contribuant à son établissement.

Les diverses associations scolaires et para-scolaires qui fonctionnent autour de l'école : comités, équipes, clubs, cercles exercent aussi leur action en fonction du climat même de l'école.

La société civile, à la longue, est tout entière façonnée par l'école, bien que des influences très diverses s'exercent sur les anciens élèves de ces écoles. Tout de même, il reste que la formation première a imprimé sa marque de façon certaine, même si le temps a pu contribuer à l'estomper.

Ainsi, la communauté humaine entière bénéficie des fruits de l'école chrétienne, car les citoyens qui en sont issus exercent une influence qui, très souvent, déborde, et largement, le cadre de leurs premières écoles.

C'est ainsi que, de proche en proche, à partir de cette cellule stratégique centrale, l'influence s'exerce.

Si on peut souvent noter les fruits de l'école chrétienne, on peut aussi apprécier les résultats que laissent les écoles neutres.

Le tableau n'en est que plus révélateur.

Vatican II et l'éducation

## 25

---

### Lourde vocation

« Ils ont une belle, mais lourde vocation ceux qui assument la charge de l'éducation ».

*(D.C.E.C. par. 5).*

[Retour à la table des matières](#)

Les éducateurs se réjouissent de la louangeuse appréciation que le document conciliaire porte sur leur vocation.

Notre vocation est, en effet, lourde de l'avenir de la jeunesse et de l'avenir de l'Église aussi, car la jeunesse, selon la Déclaration conciliaire, est l'espérance de l'Église.

Une jeunesse bien formée, élevée chrétiennement, entraînée à porter des jugements de valeur selon l'Évangile assurera à l'Église une plus grande vitalité et plus de dynamisme.

Nous connaissons bien les exigences de notre vocation. La Déclaration conciliaire nous les rappelle quand elle précise que cette vocation requiert :

- des qualités toutes spéciales de coeur et d'esprit ;



- la plus soignée préparation ;
- une aptitude continuelle à se renouveler et à s'adapter.

Ces qualités de coeur et d'esprit, on peut tenter de les énumérer : dévouement, don de soi, don d'exposition, esprit de synthèse, connaissance des jeunes et des méthodes, cordialité, bonne humeur, etc.

La préparation d'un maître est de plus en plus soignée et longue : un cours universitaire qui se poursuit jusqu'au niveau de la licence et de la maîtrise et même plus loin.

Quant aux aptitudes à se renouveler et à s'adapter, les maîtres en savent quelque chose, car leurs diplômes sont comme la monnaie : ils subissent une dévaluation à tous les 5 ou 10 ans ! De plus, les progrès de la pédagogie et les exigences des programmes les obligent à parfaire leur formation et à consacrer à cela une partie importante de leurs vacances et de leur budget.

Nous le savons fort bien : repenser l'école, c'est du même coup repenser le rôle des maîtres et leur préparation.

Vatican II et l'éducation

## 26

---

### Vraie liberté

"Que les parents puissent jouir  
d'une vraie liberté dans le choix de  
l'école de leurs enfants".

*(D.C.E.C. par. 6).*

[Retour à la table des matières](#)

Dans ce court paragraphe, la Déclaration conciliaire mentionne à trois reprises la liberté : elle parle de liberté véritable et de vraie liberté. Pourquoi donc cette insistance ?

C'est que la liberté est souvent bafouée. Il ne suffit pas - l'histoire est là pour le prouver - de proclamer liberté, égalité, fraternité pour que tout se place dans l'ordre, un ordre respectueux de la personne et respectueux des valeurs

Le rôle du pouvoir public est donc "de protéger et de défendre les libertés des citoyens". (D.C.E.C. par. 6)

Dès lors, loin de vouloir imposer la même école pour tous, un gouvernement conscient de son rôle respectera la liberté des citoyens en leur permettant un choix, en leur offrant même un choix. Mais pas un choix qui n'en a que la façade : une sorte de tolérance benoîte, une sorte de gentillesse et de concession aux citoyens qui placent leur dévolu sur tel ou tel genre d'école pour leurs enfants.

On prétend qu'il est plus simple de tout uniformiser, d'unifier, de structurer un système scolaire... On prétend ainsi canaliser la vie ; mais l'éducation - on l'oublie s'enrichit singulièrement de la diversité des systèmes, des options, des choix qui peuvent s'offrir. Cela n'empêche pas une planification générale, mais si, sous prétexte de planification, on en vient à brimer la liberté, alors on ne fait que jouer sur les mots : et les citoyens n'en sont pas dupes.

La vraie liberté exige que chaque enfant bénéficie d'une éducation sur mesure, mais mesure dont les parents restent, en tout premier lieu, les juges naturels. Le pouvoir civil remplira son rôle de serviteur vigilant s'il favorise cette liberté en mettant de l'avant un système assez souple pour que chacun bénéficie d'une éducation valable selon son échelle de valeurs.

La liberté scolaire que les parents réclament ne doit pas être un vain mot, car on sait quelles répercussions et quels conflits la violation d'une liberté si sacrée peut amener.

Vatican II et l'éducation

27

---

## Participer

« C'est encore le rôle de l'État de veiller à ce que tous les citoyens puissent participer à la vie culturelle ».

*(D.C.E.C. par. 6).*

[Retour à la table des matières](#)

On met l'accent, au Québec, sur ce vaste mouvement de participation démocratique en ce qui concerne l'éducation. Depuis quelques années, les problèmes de l'éducation suscitent un profond mouvement d'intérêt chez les gens. Le Rapport Parent est à l'origine de ce phénomène. Les valeurs qu'il a remises en cause, les nouvelles structures qu'il se proposait d'établir, ont exigé que des milliers de citoyens se penchent sur les aspects divers de la réforme, qu'ils la pensent en fonction de leur milieu, à la lumière du Québec réel, selon les besoins des citoyens et leurs désirs, dans un détachement à l'égard des vieilles routines. Le danger demeure que des valeurs soient ainsi sacrifiées au profit d'expériences mal préparées, selon des données mal digérées, vers des buts mal définis. On veut avancer : mais faut-il pour cela plonger dans le noir, en toute confiance ?

La participation exige de longs cheminements, mais quand une idée a été suffisamment pensée et repensée, que son élaboration est mûre, elle a plus de chance de produire l'unanimité et de faire sourdre une coopération intelligente et persévérante.

L'éducation des citoyens a connu des progrès intenses dans le domaine de la participation. Les professeurs et les administrateurs ont dû expliquer bien des aspects de problèmes, pour eux tout simples, afin de fournir aux membres des divers comités en provenance des diverses professions, les données nécessaires à l'étude des situations scolaires.

De nos jours, le citoyen veut sans doute que L'État s'occupe du bien commun, mais il préfère collaborer à l'étude des grands problèmes qui, en dernière analyse, le concernent et dont il devra un jour ou l'autre, payer la note. Ce n'est pas fausser la démocratie que d'amener les gens à participer : c'est l'améliorer, c'est la rendre plus efficace.

Le partage des tâches et des responsabilités, en éducation comme en planification économique, permet aux citoyens de mieux peser les problèmes et d'accepter les conséquences des décisions, fruits de cette intelligente participation.

Participer, c'est se sentir responsable.

Vatican II et l'éducation

## 28

---

# Monopole

"En excluant tout monopole".

*(D.C.E.C. par. 6).*

[Retour à la table des matières](#)

La Déclaration conciliaire proclame que "l'État doit assurer le droit des enfants à une éducation scolaire adéquate", (D.C.E.C. par. 6) sans pour autant autoriser ce dernier à réclamer un monopole scolaire.

Un monopole scolaire, c'est tout simplement la mainmise totale sur le système scolaire d'un pays de la part de l'État. C'est l'État seul et unique maître d'école.

On a reproché à certaines institutions le monopole qu'elles exerçaient en éducation. Un monopole bien peu désiré, à un moment où l'État ne jouait même pas son rôle, où, faute d'argent, l'État se bornait à l'enseignement primaire, où il comptait sur le dévouement de certains organismes pour assurer le cours secondaire et la formation universitaire de ses sujets.

Quand l'État peut financièrement mieux remplir son rôle, il serait bizarre qu'il cherche à évincer des organismes qu'il considérerait comme des concurrents quand ils ont été et demeurent des collaborateurs compétents, dévoués, recherchés.

Pourquoi l'État ne doit-il pas songer à exercer un monopole scolaire ? Parce que, selon la Déclaration conciliaire, tout monopole scolaire est opposé :

- I. aux droits innés de la personne humaine,
2. au progrès et à la diffusion de la culture elle-même,
3. à la concorde des citoyens,
4. au pluralisme aujourd'hui en vigueur dans une multitude de sociétés.  
(D.C.E.C. par. 6)

Un monopole scolaire nie tout simplement, en pratique, la liberté scolaire que tout État progressif se doit de respecter.

Le moule unique sent le dirigisme et le monolithisme. Notre esprit latin regimbe devant ces deux mots : l'esprit tout court aussi.

L'État maître d'école a été partout un mauvais maître nous lui refusons un diplôme.

Vatican II et l'éducation

## 29

---

### Associations de Parents

"Le saint Concile exhorte donc les chrétiens à offrir spontanément leur concours, et surtout par les associations de parents, à suivre et aider tout le travail de l'école".

*(D.C.E.C. par. 6).*

[Retour à la table des matières](#)

Dans un document du genre, consacré exclusivement à l'éducation, il est tout à fait normal que l'on mentionne les associations de parents, car, en éducation "personne ne pourrait aujourd'hui mener seul une action efficace". (Cardinal Paul-Émile Léger, L'Enseignement confessionnel, p. 20)

Le Concile les encourage. Les maîtres les souhaitent. Les directions d'écoles en rêvent. L'État les désire. Tout le monde en parle! Le mouvement est donc général, au moins au stade des idées. Il se généralise - et c'est heureux - graduellement dans le concret, car de nombreuses associations locales surgissent.

Quels seront les rôles de telles associations ? On peut les ramener à deux : se renseigner et agir.



Se renseigner. Les parents ont beaucoup à apprendre en éducation, car l'école qu'ils ont connue disparaît, les méthodes nouvelles surgissent, une centralisation scolaire s'effectue, les études se poursuivent plus longtemps, les techniques nouvelles se généralisent. Ils ont énormément à apprendre, et en peu de temps.

Les rencontres avec professeurs et autres responsables des divers aspects de l'éducation leur seront précieuses. De même, les lectures auxquelles ils devront se livrer, toute cette information qu'ils pourront parcourir, les réunions organisées par leurs groupements, tout cela leur apportera une mine de renseignements qui leur permettront d'agir de façon plus sûre.

Car leur action doit s'exercer. Une action concertée, éclairée, motivée, mais décisive. Ils ont des droits qu'ils ont exercés passivement ... trop longtemps. Trop longtemps, ils ont écouté, sans agir. Trop longtemps, ils ont été silencieux, ils doivent parler, après avoir appris à parler.

Leur action sera pour les maîtres un puissant soutien et un réconfort, car la tâche d'éducateur est extrêmement délicate et souvent mal comprise. A partager les responsabilités, les parents verront mieux les conséquences de leurs décisions et seront plus à même de jouer leur rôle comme premiers éducateurs de leurs enfants. Les parents pourront développer le sens de la coopération pour exercer une action efficace. Si la famille épaulé vraiment le travail de l'école, les éducateurs le noteront vite, puisqu'il y va du bénéfice de l'enfant.

Vatican II et l'éducation

## 30

---

### Très grave devoir

« L'Église a le "très grave devoir de veiller assidûment à l'éducation morale et religieuse de tous ses enfants. »

*(D.C.E.C. par. 7).*

[Retour à la table des matières](#)

Ce "très grave devoir" impose à l'Église celui "d'être présente, avec une affection et une aide toute particulière, à ceux (de ses enfants) très nombreux qui ne sont pas élevés dans les écoles catholiques". (D.C.E.C. par. 7)

L'éducation morale est remise en question. On prétend pouvoir découvrir une morale qui puisse satisfaire tous les étudiants, qu'ils soient croyants ou incroyants. On mise sur un certain chemin commun qu'ils devraient tous parcourir. Ce chemin commun, peut-on l'établir quand des principes de morale naturelle sont même mis en doute ? Comment baser l'éducation morale de la jeunesse sur des compromis, en l'établissant sur des situations confuses pour ne pas dire fausses, comme si les morales étaient toutes bonnes, toutes acceptables 1

Peut-on préconiser la séparation radicale de l'enseignement de la morale de l'enseignement de la religion, comme si le chrétien pouvait opérer une telle divi-

sion ? Morale et religion doivent s'enseigner ensemble ; elles s'adressent au même chrétien tout entier, et, depuis l'annonce de l'Évangile, les valeurs ; morales et religieuses s'imbriquent pour informer le chrétien, tout le chrétien.

L'Église veille aussi à l'éducation religieuse, selon l'expression un peu surprenante de la Déclaration. Éducation religieuse qui dépasse l'instruction religieuse tout en la supposant. Éducation : donc intégration des connaissances à la vie totale, car, selon une remarque savante du P. Liégé, les institutions éducatives doivent travailler "à former les tissus de l'homme chrétien selon les exigences d'une foi qui est totalisante par rapport à toutes les expériences de la vie humaine".

Ce double souci que poursuit l'Église justifie l'organisation de la pastorale scolaire, sous l'animation d'un aumônier, service qui s'efforce de pénétrer le milieu étudiant et d'inspirer les professeurs de religion, comme tous les autres.

Ces services de pastorale scolaire doivent sans délai, se lancer à l'action et ajuster leur rayonnement aux besoins de notre jeunesse. Cette présence de l'Église, les parents et les éducateurs la souhaitent plus près d'eux et plus agissante.

Vatican II et l'éducation

# 31

---

## Équilibre

"Développer leur formation chrétienne au rythme de leur formation profane".

*(D.C.E.C. par. 7).*

[Retour à la table des matières](#)

Si l'Église, à trois reprises, rappelle le grave devoir des parents dans l'éducation morale et religieuse de leurs enfants, c'est qu'elle désire précisément que la formation des enfants soit équilibrée. Que l'école ne développe pas des grands connaisseurs en sciences profanes qui seront des ignorants en connaissances morales et religieuses.

En effet, il y a là un écueil, car "la vie d'un étudiant, souligne Mgr Ancel, ce sont ses études. Si ses études se font dans un climat de laïcité - même si c'est une laïcité ouverte - il n'aura pas été habitué à mettre la religion dans sa vie - Il sera habitué à réagir d'une façon purement humaine par rapport au profane". (Doc. cath., 20-959) Si dans nos écoles confessionnelles, les maîtres chrétiens enseignent dans un esprit laïcisant, ils trompent tout simplement les parents et ne remplissent pas le rôle véritable que l'Église veut leur faire jouer.

On pourrait, sans doute, objecter que l'école s'occupe avant tout de l'enseignement des matières académiques. Mais, il ne faut pas perdre de vue "que c'est le même enfant qui doit apprendre la grammaire et le catéchisme et qui doit à la fois apprendre à parler selon la grammaire et à vivre selon la parole de Dieu. Ce qui peut être séparé quand il s'agit de le couler dans tel ou tel texte, devient intimement uni quand on doit en imprégner la vie humaine : la même phrase, le même geste disent à la fois qu'on est cultivé et qu'on est chrétien". (L'Ens. conf., p. 11-12, cardinal Maurice Roy)

Culture et christianisme ne s'excluent pas, quoi qu'en pensent certains mouvements idéologiques. Culture et christianisme assurent cet équilibre vital qui préparera des chrétiens en santé.

"Pour un chrétien, vivre n'est pas seulement mettre en oeuvre ce que l'État a le droit d'enseigner, mais autant et plus encore ce que l'Église apporte à toutes les âmes". (Cardinal Maurice Roy, (Ens. conf., p. 12)

Vatican II et l'éducation

## 32

---

### Félicitations

"Aussi, l'Église félicite-t-elle les  
autorités et les sociétés civiles... "

*(D.C.E.C. par. 7).*

[Retour à la table des matières](#)

Elle félicite celles qui, "compte tenu du caractère pluraliste de la société moderne, soucieuses de la juste liberté religieuse, aident les familles pour qu'elles puissent assurer à leurs enfants, dans toutes les écoles, une éducation conforme à leurs propres principes moraux et religieux". (D.C.E.C. par. 7)

L'État doit respecter le caractère pluraliste de la société moderne en permettant à tous les citoyens d'avoir accès à la forme d'éducation que leur conscience réclame.

Féliciter l'État qui respecte la liberté individuelle peut passer pour habile. Mais quand donc les citoyens remercient-ils leurs gouvernants qui se consacrent de leur mieux à l'administration de la cause publique, au service désintéressé du bien commun ? La démarche de l'Église est plus qu'une démarche polie, toute de courtoisie, car l'Église veut encourager les États au respect du caractère pluraliste de la société.

L'État du Québec mérite aussi ces félicitations, car, comme le soulignait récemment le cardinal Maurice Roy, "l'application de la loi de l'éducation qui est en vigueur dans cette Province et qui prévoit que les catholiques auront à leur disposition des écoles catholiques, devrait permettre à l'Église de remplir pleinement son rôle dans le domaine de l'enseignement public et privé grâce à l'action harmonieusement combinée des laïcs, des religieux et des prêtres. L'État peut, dans cette sphère comme dans les autres, aider puissamment au plein épanouissement des forces vives de la jeunesse et des adultes". (L'Ens. conf., p. 12)

Le pluralisme de notre société ne peut autoriser l'État à ignorer les droits d'une partie quelconque de la population, que cette partie soit majoritaire ou minoritaire, s'il veut remplir son rôle en éducation, en assurant à tous « une éducation conforme à leurs propres principes moraux et religieux ». (D.C.E.C. par. 7)

Dans le dernier message aux gouvernants, le Concile le proclame : « Nous rendons honneur à votre autorité et à votre souveraineté ; nous respectons votre fonction ; nous reconnaissons vos justes lois ; nous estimons ceux qui les font et ceux qui les appliquent ».

L'Église respecte l'ordre et ne demande que la liberté.

Vatican II et l'éducation

## 33

---

### École catholique

"La présence de l'Église dans le domaine scolaire se manifeste à un titre particulier par l'école catholique".

*(D.C.E.C. par. 8).*

[Retour à la table des matières](#)

Un peu partout dans le monde, on repense le rôle des écoles catholiques. On s'interroge sur leur avenir. Loin de s'inquiéter, qu'on le sache "l'avenir est exaltant pour l'école catholique, en ce temps de fermentation évangélique". (Cardinal Paul-Émile Léger, *L'Ens. conf.*, p. 20)

Quelles sont les fins et la caractéristique majeure de l'école catholique ? Comme toutes les autres écoles, l'école catholique "poursuit des fins culturelles et la formation humaine des jeunes". (D.C.E.C. par. 8) Mais ce qui la caractérise, cependant, c'est "l'atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité" que l'école veut créer pour la communauté scolaire. Et le critère d'un véritable renouveau sera précisément, selon le cardinal Léger, "la fidélité à l'Évangile et à l'Église qui le porte". (*L'Ens. conf.*, p. 20)



"L'extrême importance" de l'école catholique vient donc du rôle qu'elle doit jouer auprès des jeunes, en ordonnant "toute la culture humaine à l'annonce du salut pour éclairer par la foi la connaissance graduelle que les élèves acquièrent du monde, de la vie et de l'homme". (D.C.E.C. par. 8)

L'école catholique s'adresse donc à l'homme total. On peut l'affirmer avec Étienne Gilson, l'école catholique "n'est pas une institution où l'on enseigne la doctrine chrétienne en plus du reste, mais où l'on enseigne même le reste dans un esprit chrétien". (Pour un ordre catholique, pp. 167-168)

Nous rejoignons ainsi le souci d'une formation équilibrée entre le profane et le religieux, puisque l'école catholique doit former ses élèves pour qu'ils travaillent efficacement au bien de la cité terrestre et, en même temps, les préparer au service du royaume de Dieu, selon le désir véhément de l'Église dans cette Déclaration sur l'éducation chrétienne.

L'école catholique, même si l'État peut remplir son rôle dans l'enseignement, "garde sa raison d'être, son sens, son rôle spécifique qui justifie pleinement son existence". (Mgr Benelli, Le sens et la justification de l'école catholique, Doc. cath. T. LXII, col. 1597)

Vatican II et l'éducation

## 34

---

### Levain du salut

"Que par l'exercice d'une vie exemplaire et apostolique (les élèves des écoles catholiques) deviennent comme un levain de salut pour toute la communauté des hommes".

*(D.C.E.C. par. 8).*

[Retour à la table des matières](#)

Le Concile précise ici, dans un style biblique, le rôle de l'école catholique auprès des élèves.

L'école catholique doit croire à sa mission et s'efforcer de la remplir de son mieux.

Mais, voilà, l'école catholique croit-elle à sa mission ? Plusieurs en doutent. Ce qui permettait à Mgr Benelli de faire une mise au point fort opportune. "Aujourd'hui, disait-il, des chrétiens sincères estiment que l'école catholique a eu sans doute autrefois une raison d'être, mais que son existence n'est plus justifiée dans le monde contemporain. On a même entendu des ecclésiastiques influents s'interroger avec inquiétude sur l'opportunité de maintenir et de développer l'école catho-

lique". (Doc. cath., t. LXII, col. 1597) Toute l'allocution qu'il prononçait alors à titre de délégué du Saint-Siège auprès de l'UNESCO, établit clairement le sens et la justification de l'école catholique dans le contexte moderne, tout en soulignant que "c'est un enseignement catholique défini à l'échelle mondiale qui aura le dynamisme de surmonter les difficultés si graves rencontrées aujourd'hui". (Ibid., col. 1601)

Que l'école catholique croie à sa mission, puis, qu'elle s'efforce de la remplir.

Le levain de salut, c'est l'efficacité des moyens humbles et effacés, c'est l'influence discrète mais constante, c'est la présence non triomphatrice ou triomphaliste, mais mystérieusement agissante.

Le monde a besoin de l'école catholique qui veut traduire dans la vie quotidienne les valeurs évangéliques, car, "dans le monde de l'éducation, et même de l'éducation chrétienne, il y a des valeurs toujours actuelles et des méthodes même, peut-être qui ne peuvent changer". (Cardinal Paul-Émile Léger, L'Ens. conf., p. 20) Parmi ces valeurs, les valeurs évangéliques que l'école catholique s'efforce de mettre en lumière et de vivre, figurent au tout premier rang.

Cet attachement constant et sincère aux vraies valeurs marquera profondément les étudiants de nos écoles catholiques et les préparera à une action exemplaire et apostolique si utile à la communauté humaine.

Vatican II et l'éducation

35

---

Dialogue

Favoriser « le dialogue entre l'Église et la communauté humaine ».

*(D.C.E.C. par. 8).*

[Retour à la table des matières](#)

On parle beaucoup de dialogue dans ce monde moderne. L'homme a-t-il jamais été aussi seul, cependant ? C'est que cet impérieux besoin de dialogue connaît trop souvent déception. Dialogue suppose échange. Mais qui donne effectivement ? Et celui qui parle s'écoute plus souvent qu'il ne prête attention à l'autre !

L'Église, grâce à l'éducation chrétienne, veut dialoguer avec la communauté humaine. En effet, l'enseignement offre de nombreuses situations où le dialogue s'amorce et se poursuit sur les problèmes qui sont chevillés au cœur de tout homme : la vie, la mort, l'éternité, le dévouement, le prochain, la paix, le respect de l'autre...

Les chrétiens formés à l'école catholique auront vécu dix ans, quinze ans et même plus dans des milieux scolaires pénétrés d'esprit évangélique. Ils en seront profondément marqués. Leur conduite en sera aussi profondément influencée. Quand ils seront insérés dans la communauté humaine, dans le monde du travail manuel ou intellectuel, leur formation et leurs convictions dirigeront leur agir et

coloreront leur propre échelle des valeurs. En combien de circonstances n'auront-ils pas à exposer leur point de vue sur tel ou tel problème et à envisager les solutions selon l'optique chrétienne, à la lumière de leur propre formation évangélique ?

Ce dialogue vivant des mots et des idées, se complète par un dialogue muet mais plus éloquent encore : l'exemple d'une vie sainement orientée, l'exemple de fidélité à l'enseignement du Maître.

Cette seconde forme de dialogue comporte des exigences plus grandes que la première. En effet, il est facile de parler, d'exposer des principes ; mais quand il s'agit de les traduire dans la vie quotidienne, tout change ; et la dose de sincérité doit être suffisante pour permettre de passer de la puissance à l'acte.

Les écoles catholiques se doivent de former des chrétiens de plein vent, insérés harmonieusement dans le monde d'aujourd'hui, et qui sachent dialoguer avec leurs frères, les hommes.

Vatican II et l'éducation

## 36

---

### Proclamation d'un droit

"Aussi, ce saint Concile proclame-t-il à nouveau le droit, pour l'Église, de fonder et de diriger librement des écoles de tout ordre et de tout degré".

*(D.C.E.C. par. 8).*

[Retour à la table des matières](#)

On entend parfois souhaiter que l'Église se départisse de ses maisons d'enseignement, collèges classiques, écoles secondaires, universités, afin de s'insérer davantage dans le monde, dit-on ; afin de laisser à l'État ce qui lui revient ; afin de se livrer à son rôle spirituel... et de respecter la liberté de conscience...

Ces invitations proviennent-elles d'une franchise profonde et d'une connaissance de la situation réelle de l'éducation chrétienne ? On peut sérieusement se le demander. On doit surtout en douter!

L'Église tient à ce droit et elle le proclame dans cet important document. Et, comme pour prévenir ceux qui en seraient surpris, elle justifie cette prise de position comme suit : "L'exercice d'un tel droit est, en même temps, souverainement

utile pour la sauvegarde de la liberté de conscience et des droits des parents, ainsi que pour le progrès de la culture". (D.C.E.C. par. 8)

L'Église est consciente de son devoir d'éduquer ses enfants. Puisqu'elle a un devoir, elle a le droit correspondant : celui de jouir de la liberté voulue pour remplir ce devoir.

L'Église a une vue mondiale de la situation de l'enseignement, une vue privilégiée, une vue historique. Elle sait que l'abandon de son droit équivaldrait vite à un déni de ces mêmes droits. Elle sait aussi que les parents seraient vite réduits à l'impuissance devant leur propre devoir de faire instruire chrétiennement leurs enfants. Elle sait surtout que la liberté de conscience de ses sujets risquerait vite d'être un vain mot en faveur d'un nivellement vers la neutralité, l'indifférence, l'hostilité...

De plus, l'éducation chrétienne met en valeur une culture millénaire, car on peut parler sans crainte et sans honte d'une culture chrétienne, et tout historien impartial de l'éducation et de la pédagogie appréciera le rôle gigantesque de l'Église dans ce domaine. Elle est l'éducatrice des peuples, la civilisatrice des peuples.

L'Église a donc le droit le plus strict de poursuivre son oeuvre.

Vatican II et l'éducation

## 37

---

### Maîtres chrétiens

« Que les maîtres ne l'oublient pas : c'est d'eux, avant tout, qu'il dépend que l'école catholique soit en mesure de réaliser ses buts et ses desseins. »

*(D.C.E.C. par. 8).*

[Retour à la table des matières](#)

Tant vaut le maître tant vaut l'école. C'est ce que le Concile affirme une fois de plus dans le paragraphe qu'il consacre aux maîtres des écoles catholiques.

Il insiste sur leur préparation qui doit "leur procurer la science, aussi bien profane que religieuse". Cette préparation ne peut se faire convenablement que dans les Facultés ou écoles officiellement chrétiennes, afin que les maîtres "soient tout pénétrés d'esprit apostolique pour rendre témoignage par la vie plus encore que par l'enseignement, au Maître unique, le Christ". (D.C.E.C. par. 8)

Le Concile souhaite qu'ils adoptent des méthodes d'enseignement en accord avec la pédagogie moderne. L'enseignement catholique est, sous bien des aspects, à l'avant-garde du progrès. Aussi, lisons-nous avec amusement et pitié les propos



qui veulent laisser croire que l'enseignement confessionnel est synonyme d'enseignement arriéré...

Le Concile invite les maîtres "à suivre de leurs conseils et de leur amitié" leurs élèves à la fin de leurs études "au moyen d'associations particulières pénétrées d'un véritable esprit d'Église". C'est le rôle que devraient jouer les amicales des anciens élèves de nos écoles catholiques.

Comment les maîtres doivent-ils considérer leur rôle ? "Comme un apostolat proprement dit, tout à fait adapté, en même temps que nécessaire, à notre époque : un vrai service rendu à la société". (D.C.E.C. par 8)

Paroles réconfortantes qui plairont aux maîtres. Ils font oeuvre d'Église, oeuvre sociale, en consacrant leur vie à l'éducation de la jeunesse.

Ils préparent ainsi l'avenir de l'Église ; ils assurent la relève du clergé et des communautés religieuses indispensables au dynamisme du peuple chrétien ; ils préparent des chrétiens dynamiques et engagés.

L'Église reconnaît solennellement leur rôle apostolique : à eux de le jouer avec zèle et esprit chrétien.

Vatican II et l'éducation

## 38

---

### Coéducation

"Tenir compte, dans toute l'éducation de la différence des sexes".

*(D.C.E.C. par. 8).*

[Retour à la table des matières](#)

À deux reprises, la Déclaration conciliaire insiste pour que, dans l'éducation, on tienne compte de la différence des sexes.

Au premier paragraphe on ne fait que mentionner cet aspect de l'éducation. Au huitième, la Déclaration conciliaire demande de tenir compte "de la différence des sexes et du but particulier attribué à chacun par la providence divine, dans la famille et la société".

Cette intervention de l'Église est fort opportune à un moment où plusieurs éducateurs et administrateurs scolaires voient dans la coéducation généralisée la clé qui va résoudre tous les problèmes que leur posent le regroupement scolaire et la réforme scolaire !

Ces tenants de l'éducation indifférenciée se disent extrêmement surpris que cette découverte n'ait pas été faite avant aujourd'hui !

Que l'on puisse éduquer ensemble les jeunes enfants, garçons et filles, cela n'amène pas de problèmes majeurs. Mais qu'au secondaire, la formule soit conti-

nuée comporte des risques qu'il semble bien inutile de vouloir envisager, risques d'une éducation inadaptée, d'un enseignement inadéquat, d'une formation moins personnelle, etc.

Si on veut s'arrêter surtout aux prétendus avantages sans considérer les inconvénients, on n'aborde pas le problème sérieusement. Et ces avantages en sont-ils réellement ?

Mais quand on met de l'avant l'avantage économique, on peut aussi se poser des questions. Faut-il faire passer avant tout les avantages financiers quand la formation est compromise ? S'agit-il de réels avantages financiers ? Une école jumelée peut même mieux convenir à notre enseignement secondaire et présenter de vrais avantages sur la formule de la coéducation complète.

Les parents devront donc être vigilants et dialoguer à temps avec des administrateurs et des éducateurs qui s'illusionnent grandement en prétendant que la formule de demain exige la coéducation généralisée.

Les parents préfèrent une éducation très individualisée. Le Concile aussi.

Vatican II et l'éducation

## 39

---

### Au maximum

"Que toutes les écoles qui, d'une façon ou d'une autre, dépendent de l'Église, se rapprochent au maximum de cet idéal de l'école catholique".

*(D.C.E.C. par. 9).*

[Retour à la table des matières](#)

L'église tient à conserver ses écoles catholiques ; mais elle veut aussi que ses écoles répondent parfaitement à la définition d'une école catholique. Qui le lui reprocherait ?

"La même phrase, le même geste disent à la fois qu'on est cultivé et qu'on est chrétien", affirmait le cardinal Maurice Roy lors de la réception historique offerte par la Province de Québec, le 10 mai 1965. C'est affirmer que la valeur de l'enseignement profane et celle de l'enseignement religieux doivent aller de pair.

D'ailleurs, on ne peut justifier l'existence de l'école catholique dans le monde contemporain "que dans la mesure où elle sera et restera pleinement école. Nous savons que l'école catholique doit être insérée dans l'effort d'ensemble de pastorale et d'évangélisation de l'Église ; mais elle n'y apportera sa contribution que dans

la mesure où elle restera école, que dans la mesure où elle sera à même d'accomplir le rôle éducatif qui lui revient". (Mgr Benelli, Doc. cath. XLII, col. 1600)

Pour être fidèle au maximum à cet idéal, l'école catholique doit repenser son esprit, elle doit se réformer, elle doit souvent effectuer une sorte de révision de vie. Ce retour sur elle-même lui permettra de se purifier, et, au besoin, de se redéfinir elle-même.

Administrateurs, élèves, parents, prêtres, religieux éducateurs, laïcs éducateurs se demanderont ainsi si l'école catholique, dans leur milieu, répond au désir véhément de l'Église, si le climat y est évangélique, si le souffle de l'Esprit y circule, afin que l'enseignement profane comme l'enseignement religieux assurent cet équilibre de vie, objectif majeur de la formation complète de l'homme.

L'école catholique a choisi l'option excellence ; qu'elle cherche par tous les moyens appropriés à donner à l'Église et à la société les membres les mieux à même de servir l'humanité.

Sachons-le bien : "Ce n'est pas le Concile qui demande une détérioration de l'aspect chrétien de nos écoles !" (Cardinal Paul-Émile Léger, L'Ens. conf., p. 19)

Vatican II et l'éducation

40

---

Monde moderne

« Il faut tenir compte des nécessités du monde moderne ».

*(D.C.E.C. par. 9).*

[Retour à la table des matières](#)

Le Concile a donné à l'Église l'occasion de repenser sa mission en face du monde moderne. Elle s'est penchée sur ce monde, l'a écouté lui parler, elle a mieux vu ses immenses besoins, elle a aussi ajusté son langage à celui du monde, elle a mesuré la portée des moyens modernes de communication.

Une telle vue d'ensemble a permis à l'Église de mieux percevoir où devrait s'exercer son influence, par l'éducation. Tout en poursuivant sa tâche aux niveaux secondaire et primaire, qui assurent l'éducation de base, elle se tourne vers d'autres secteurs. "On doit accorder une grande importance à celles (les écoles) qui sont particulièrement requises par les conditions actuelles telles que les écoles techniques et professionnelles, les institutions pour l'instruction des adultes ainsi que de ceux pour qui une infirmité rend nécessaires des soins particuliers, et les écoles qui préparent des maîtres, tant pour l'éducation religieuse que pour d'autres secteurs pédagogiques". (D.C.E.C. par. 9)

Comme on le voit, les besoins des écoles sont réévalués en fonction des besoins modernes.

Loin de vouloir se consacrer à une élite, l'Église entend généraliser son action. Elle veut mieux atteindre le monde du travail dans les écoles techniques et professionnelles.

Elle veut surtout veiller à la préparation de futurs maîtres afin d'assurer une meilleure éducation à ses enfants et à la jeunesse en général. Cette sollicitude particulière montre, une fois de plus, l'importance du rôle des maîtres chrétiens et l'attention qu'il faut apporter à leur formation intellectuelle, professionnelle, religieuse et humaine.

Ainsi, aucun secteur de l'enseignement ne sera négligé pour le bénéfice de quelques-uns qui seraient ainsi privilégiés. Partout une action concertée doit s'exercer pour que l'Église soit partout présente, d'une présence de sympathie, de vigilance, de dévouement : une présence de bienveillance.

Vatican II et l'éducation

41

---

Les pauvres

"Subvenir aux besoins de ceux qui sont dépourvus des biens de la fortune".

(*D.C.E.C. par. 9*).

[Retour à la table des matières](#)

Ce paragraphe se termine par une pressante exhortation afin que "les pasteurs et tous les fidèles... aident les écoles catholiques à remplir chaque jour plus fidèlement leur tâche".

Au cours de l'allocution prononcée à l'occasion du congrès des Principaux de Montréal, le 26 janvier 1966, le cardinal Léger affirmait que "personne ne saurait aujourd'hui mener seul une action efficace". (*L'Ens. conf.*, p.20)

En effet, l'éducation exige une coopération étroite entre parents, maîtres et pasteurs.

Chacun de ces agents apportera son point de vue, jettera une lumière utile selon ses dimensions particulières et sa compétence. On demande que les parents se rapprochent enfin de l'école, qu'ils puissent dialoguer avec les maîtres et les directions d'écoles, qu'ils se sentent vraiment responsables de leurs écoles.



Voilà pour l'action dans tous les milieux.

Il ne faut pas pour autant oublier les déshérités. Et il y en a de par le monde! Les pauvres qui ne peuvent ériger leurs écoles, qui ne peuvent fréquenter sans honte leur école, ceux "qui sont privés de l'affection et du soutien de la famille" (D.C.E.C. par. 9) orphelins, enfants abandonnés, enfants de parents séparés, enfants qui vivent en marge de la société, etc. Tous ces enfants doivent recevoir une éducation comme les autres : ils y ont droit. L'Église se doit d'être présente à leur éducation.

Même ceux qui n'ont pas notre foi méritent notre attention. Aussi, l'Église les accueille-t-elle avec sympathie dans ses écoles.

Cet accueil à coeur ouvert, l'Église ne le pratique pas depuis hier seulement. Elle a fait des écoles, au moment où les États ne pouvaient assumer leur tâche éducatrice, des institutions de charité, largement ouvertes à tous. Elle y instruisait avec la même sollicitude le riche et le pauvre. Cette attitude est moins apparente de nos jours, dans nos pays. Mais, de par le monde, les pauvres sont toujours les bénéficiaires de ses maternelles attentions.

Vatican II et l'éducation

## 42

---

### Universités

"Quant aux écoles supérieures, et surtout aux universités et facultés, l'Église ne les entoure pas d'un soin moins vigilant".

*(D.C.E.C. par. 10).*

[Retour à la table des matières](#)

L'Église a fondé les universités. Ce fait historique indéniable s'affiche avec fierté.

Même si, de nos jours, l'État veut jouer son rôle à tous les paliers de l'enseignement, il ne peut refuser à l'Église, pour autant, de diriger ses universités à elle, d'en créer de nouvelles selon les besoins des populations.

Grâce à l'enseignement supérieur où chaque discipline est "cultivée selon ses principes propres, sa méthode propre et la liberté propre à la recherche scientifique" (D.C.E.C. par. 10) on en viendra graduellement à mieux discerner "comment la foi et la science visent de conserve à une unique vérité". (D.C.E.C. par. 10)

Foi et science : deux thèmes de nos anciens cours d'apologétique. Foi et science s'opposaient dans l'esprit de certains "prophètes" d'hier qui voyaient dans la

science l'arme rêvée pour parvenir à la destruction de la foi, et même de toute religion.

Ces prophètes se sont avérés de faux prophètes puisque la science vraie n'a jamais contredit la foi, ne contredira pas la foi.

Si l'Église tient tellement à ses universités, c'est encore pour matérialiser "une présence publique, stable et universelle de la pensée chrétienne dans tout l'effort intellectuel pour promouvoir une culture supérieure". (D.C.E.C. par. 10) Cet immense effort se traduit par les publications savantes des universités catholiques, par les oeuvres des intellectuels qui en sont issus, par les découvertes qu'ils font dans toutes les disciplines, par la préparation de professeurs compétents, par l'attachement à la culture ancienne sans, pour autant, boudier la culture moderne, etc.

La Déclaration conciliaire souhaite que les étudiants de ces universités et écoles supérieures "deviennent des hommes éminents par l'instruction, prêts à assumer les plus lourdes tâches dans la société, et témoins de la foi dans le monde".

L'université catholique a donc un rôle-clef à jouer. Si hier elle a été très utile chez nous, elle s'apprête demain à rendre des services signalés. Nous nous devons de la maintenir avec fermeté et de respecter son caractère catholique officiel.

Vatican II et l'éducation

## 43

---

# Recherche scientifique

"Promouvoir la recherche scientifique".

*(D.C.E.C. par. 10).*

[Retour à la table des matières](#)

"Comme les sciences progressent surtout grâce à des recherches particulières d'une plus grande portée scientifique, que les universités et facultés catholiques entretiennent au maximum des instituts dont le but primordial soit de promouvoir la recherche scientifique". (D.C.E.C. par 10)

Le monde universitaire attache, avec raison, une grande importance à la recherche scientifique dans tous les domaines, dans le domaine profane des diverses sciences comme dans celui de la théologie... La conception allemande de l'université en fait surtout un centre de recherche, et même parfois un centre exclusif de recherche. Notre conception de l'université devrait se rapprocher le plus possible de celle-là, même s'il faut pour cela créer des facultés ou écoles qui prépareraient ces futurs chercheurs.

De par le monde, la recherche scientifique que les universités catholiques mènent est de qualité. Le nombre annuel de travaux de recherche publiés ne donne pas une idée exacte de la situation, car souvent nos universités ne font pas elles-

mêmes toute la publicité qui devrait entourer les découvertes de leurs chercheurs et leurs oeuvres.

On soupçonne parfois l'enseignement supérieur catholique de manquer de dynamisme et de donner une formation de deuxième ou de troisième qualité. Tel n'est pas le cas, loin de là. L'enseignement universitaire catholique contribue lui-même à faire planer un tel soupçon par le peu de soin qu'il met à communiquer au grand public ses travaux de recherches en cours et ceux qu'il a menés à bien.

"La présence publique, stable et universelle" de la pensée chrétienne mériterait donc de s'affirmer avec plus d'éclat. Qu'on songe au rayonnement qu'une coordination à l'échelle mondiale donnerait aux universités et facultés catholiques!

Souhaitons pour bientôt une telle coopération, une telle entraide, un tel service d'échanges en professeurs et en renseignements, afin que le mouvement universitaire catholique reçoive une puissante impulsion.

L'université doit, elle aussi, vendre sa marchandise...

Vatican II et l'éducation

## 44

---

### Maisons d'accueil

"Fonder des maisons d'accueil et des centres universitaires catholiques".

*(D.C.E.C. par. 10).*

[Retour à la table des matières](#)

L'Église doit maintenir et développer ses propres universités, en leur assurant la vitalité et le dynamisme requis pour donner une formation de qualité.

Elle doit aussi se soucier de ses ceux qui reçoivent une formation universitaire dans des institutions supérieures non catholiques. Aussi, fait-elle un devoir à ses pasteurs, "avec les consultations nécessaires entre évêques, de fonder également auprès des universités non catholiques, des maisons d'accueil et des centres universitaires catholiques où des prêtres, des religieux et des laïcs soigneusement choisis et préparés offrent à la jeunesse universitaire une assistance permanente, spirituelle et intellectuelle". (D.C.E.C. par. 10)

L'Église et la société comptent énormément sur la jeunesse qui se forme à l'université. L'Église et la société sont en droit d'attendre beaucoup d'elle pour leur propre service. Il est normal qu'elles apportent un soin attentif à sa formation.

Pour sa part, l'Église prêtera une attention particulière à la formation spirituelle. Pour favoriser son action, des maisons d'étudiants catholiques offrent un excellent moyen de rayonnement, où les jeunes pourront rencontrer prêtres, religieux ou laïcs formés à cet apostolat. Dans de tels foyers d'accueil, des loisirs sains seront assurés, des organisations ou cercles d'études poursuivront leur oeuvre de formation spirituelle et intellectuelle.

Les parents devraient se pencher, avec intérêt, sur cette suggestion, car il n'est pas rare que les jeunes gens, durant leur université, connaissent certaines déviations que de tels foyers d'accueil pourraient aisément prévenir.

La sollicitude qui s'exerce de façon préventive est notablement plus efficace qu'une action curative ou - il va sans dire - qu'une action inexistante.

En tout, il faut assurer l'esprit de suite, afin que le couronnement des études, par une formation universitaire, soit une réussite digne des efforts antérieurs déployés par l'Église, les parents et les maîtres.

Vatican II et l'éducation

## 45

---

### Sciences sacrées

"L'Église attend énormément de l'activité des facultés de sciences sacrées".

*(D.C.E.C. par. 11).*

[Retour à la table des matières](#)

Dans nos universités, ces écoles et facultés de sciences sacrées doivent recevoir une attention toute particulière compte tenu de l'incidence qu'elles ont sur leurs élèves, et sur l'Église en général, car ses élèves feront un jour bénéficier le peuple chrétien de leur savoir.

On peut déplorer, cependant, que ces facultés ne soient pas toujours suffisamment insérées dans le monde d'aujourd'hui, qu'elles cherchent plutôt à se river au passé, à s'y attacher éperdument.

On peut même leur reprocher, parfois, de ne pas donner aux professeurs désireux de parfaire leurs connaissances théologiques et catéchétiques l'attention qu'ils mériteraient.

C'est ainsi qu'il faut attendre 5 ans et même 10 ans avant qu'une école de théologie se rende compte que l'enseignement religieux, chez les professeurs, exige que les portes s'ouvrent à un nouvel enseignement!



C'est là un manque de dynamisme mystérieux. Pour y remédier, faudrait-il rajeunir constamment les cadres de ces facultés, désigner un chargé des relations extérieures, nommer un éclaireur qui se mettrait au courant des problèmes là où ils se posent, au moment où ils se posent ?

Et même dans leur évolution, ces écoles de sciences religieuses tardent sur le moment présent. Elles ne savent pas évoluer au rythme des besoins, ni établir des programmes aux exigences qui collent suffisamment au réel. Elles iront insister sur les programmes de quatre ou cinq ans quand on sait si bien qu'en deux ans, on pourrait aussi donner une formation de qualité, mais plus sur mesure et selon les besoins actuels qui sont immenses et urgents.

Aussi, lit-on avec plaisir ce que le Concile leur dicte :

"Que, par conséquent, les facultés ecclésiastiques revoient opportunément leurs lois propres, qu'elles développent intensément les sciences sacrées et celles qui leur sont connexes, et qu'elles ne négligent pas les méthodes et les moyens les plus récents en vue de former leurs étudiants pour des recherches plus poussées".  
(D.C.E.C. par. 11)

Paroles on ne peut plus opportunes chez nous.

Vatican II et l'éducation

## 46

---

### Entraide mondiale

"La coopération, chaque jour plus nécessaire et plus effective sur le plan diocésain, national et international, ne s'impose pas moins dans le domaine scolaire".

*(D.C.E.C. par. 12).*

[Retour à la table des matières](#)

Nous vivons dans une ère d'internationalisation, de mondialisation. Aussi, apparaît-il normal que le domaine scolaire bénéficie de tous les efforts qui se font de par le monde pour le faire progresser.

Au cours de son allocution du 16 juillet 1965, Mgr Benelli, observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'UNESCO, lors de la clôture de l'Assemblée générale de l'Office international de l'enseignement catholique, exposait à ce sujet un point de vue fort pertinent.

"C'est, en effet, disait-il, à l'échelle mondiale que peut être aujourd'hui pleinement comprise toute la portée et toute la gravité du problème de l'école catholique. C'est seulement à cette échelle que nous pourrons saisir le problème de fond que pose son avenir. C'est à cette échelle seulement qu'il pourra être dominé et

que pourront être définies ses orientations majeures. N'enfermons pas dans le particularisme de vue nationale et régionale des questions qui ne prennent toute leur signification et qui ne peuvent trouver de solutions convenables que dans une collaboration internationale. Soyons, notamment, soucieux d'éviter la dispersion d'énergies, source de tant de dépenses et d'efforts inutiles". (Doc. cath. LXII, col. 1601)

Chez nous, administrateurs scolaires, parents, professeurs se doivent d'être au fait de l'action de l'Office international de l'enseignement catholique "qui, au-delà d'une tâche fondamentale de coordination d'efforts particuliers, doit viser à une action positive et constructive dans toute la réalité scolaire du monde d'aujourd'hui". (Mgr Benelli, *ibid.*, col. 1601)

Envisager nos problèmes à l'échelle internationale nous aidera à nous situer plus exactement et à mesurer les conséquences de nos efforts locaux pour repenser notre enseignement, en général, et même dans le but de redéfinir, chez nous, ce qu'est l'école catholique, et de préciser le rôle qu'elle veut jouer, qu'elle doit jouer.

Vatican II et l'éducation

47

---

## Futurs éducateurs

"Le saint Concile exhorte instamment les jeunes à prendre conscience de la fonction primordiale qu'est celle de l'éducateur".

*(D.C.E.C., Conclusion).*

[Retour à la table des matières](#)

Et il les invite à assumer cette fonction avec courage et générosité.

Le problème du recrutement et de la formation du personnel enseignant reste aigu, de par le monde. Le phénomène qu'on a appelé "explosion scolaire" exige davantage de professeurs, des professeurs plus compétents.

Aussi, à quelques reprises, la Déclaration conciliaire revient-elle sur la nécessité de préparer des professeurs pour assurer l'enseignement catholique et de les bien choisir.

La préparation s'effectuera, de préférence, dans des institutions catholiques, car les maîtres doivent être formés eux-mêmes selon la conception catholique de l'éducation afin de pouvoir, à leur tour, créer dans leurs classes l'atmosphère évangélique dont parle la Déclaration conciliaire.

Qu'on tienne compte dans : leur formation des procédés et méthodes modernes, qu'on mette tout en oeuvre pour que la formation des futurs professeurs ne le cède en rien à celle que reçoivent les professeurs des autres écoles.

Quant au choix de ces professeurs, il est aussi primordial. Dès la fin du cours secondaire, un travail d'orientation vers l'enseignement doit être entrepris ; qu'on invite les étudiants particulièrement bien doués, dont la personnalité équilibrée peut assurer une action vraiment efficace, dont les convictions religieuses sont profondes, et qui soient doués des autres qualités fondamentales de tout professeur : dévouement, esprit de décision, bon jugement, équilibre psychologique, égalité d'humeur, facilité d'expression, etc.

L'Église et la société attachent, à juste titre, une extrême importance à ce choix et à cette préparation. L'Église et la société veilleront aussi à ce que les professeurs de ces écoles normales, universitaires ou autres, soient des maîtres accomplis, des maîtres à penser qui puissent assurer à cette jeunesse le sens des responsabilités et le dévouement qui ne puissent se démentir.

Ces futurs éducateurs joueront un rôle déterminant pour l'avenir de l'Église et de la nation.

Vatican II et l'éducation

48

---

Merci

« Le saint Concile, en exprimant sa  
profonde gratitude envers les prêtres,  
religieux, religieuses et  
laïcs... »

*(D.C.E.C., Conclusion)*

[Retour à la table des matières](#)

Le Concile remercie ceux "qui, en se donnant eux-mêmes dans l'esprit de l'évangile, s'adonnent à la tâche primordiale de l'éducation et de l'enseignement dans les écoles de tous genres et de tous niveaux, (et) les exhorte à persévérer généreusement dans la tâche entreprise". (D.C.E.C. conclusion)

Il ne manque pas de voix pour dire que l'Église devrait se retirer de l'enseignement, que l'Église devrait abandonner ses universités, que les religieux devraient abandonner leurs collèges, afin que prêtres, religieux et religieuses se consacrent à d'autres tâches que l'éducation.

Le R.P. Pedro Arrupe, général des Jésuites, répondait à ces invitations de façon non équivoque, s'adressant aux 120 jésuites qui s'étaient réunis, du 30 août 1965 au 2 septembre, au collège La Providence, à Amiens, pour étudier la situation de l'école chrétienne dans le monde moderne. "Tout notre effort pédagogique,

disait-il, est là pour démentir une telle affirmation ; nous ne pouvons d'ailleurs être fidèles à notre idéal apostolique que si nous travaillons à la formation intégrale des jeunes qui nous sont confiés, assurant la fermeté de leur caractère, la rectitude de leur jugement et de leur sensibilité, leur sens esthétique, leur ouverture communautaire et sociale, etc". (Doc. cath. T. LXII, col. 1603)

C'est toute cette lettre qu'il faudrait citer, ici, où le distingué général tenait à affirmer : "Ces objections me paraissent sans fondement sérieux et même tout à fait vaines. L'heure n'est certainement pas pour nous de relâcher l'effort que nous portons dans ce ministère que je considère comme capital, mais de rendre nos collègues encore plus adaptés au monde qui se construit sous nos yeux et à celui qui se prépare". (Ibidem, col. 1603)

Tous ceux qui vivent près de l'éducation et dans l'enseignement, ceux qui y détiennent des postes de responsables sont unanimes à endosser ces positions claires et à affirmer que l'apostolat de l'enseignement chrétien est une "tâche primordiale" selon l'expression même de la Déclaration conciliaire, en sa conclusion.

Vatican II et l'éducation

## 49

---

# L'esprit du Christ

"Imprégnant les élèves de l'esprit du Christ".

*(D.C.E.C., Conclusion)*

[Retour à la table des matières](#)

L'éducateur catholique remet parfois en question l'école catholique. Cela peut scandaliser parfois l'observateur superficiel, car, "il faut prendre garde, selon le cardinal Paul-Émile Léger, à ne pas empêcher la libre recherche et discussion sur les problèmes qui concernent l'école et le mode de présence de l'Église dans l'école. Il ne faut donc pas décourager ou blâmer ceux qui se livrent à la recherche et à la réflexion en ces : domaines, même si on ne croit pas devoir retenir leur pensée pour la formulation des principes d'action". (L'ens. conf., p. 17)

La jeunesse moderne de nos écoles n'est pas identique à celle qui les fréquentait il y a 10 ans, il y a 20 ans. Aussi les professeurs se posent-ils, de façon fort à propos, des questions. Comment présenter le Christ à la jeunesse moderne ? Comment lui parler ? Comment la sensibiliser à l'enseignement évangélique ? Comment lui présenter l'Évangile ? Comment lui offrir le message de l'Église ?

Ces questions peuvent nous surprendre, mais elles ne surprennent pas ceux que le Concile a atteints, car si le Concile a voulu parler le langage de ce temps



aux hommes de ce temps, l'éducateur, quel qu'il soit, veut aussi parler le langage de ce temps aux jeunes de ce temps. Ce souci est normal!

Les valeurs elles-mêmes resteront évangéliques, leur formulation aura changé ; l'approche, la présentation auront changé. Cet extérieur qui doit se renouveler suppose des éducateurs attentivement aux écoutes des jeunes, aussi au courant de leurs besoins que de leurs caractéristiques majeures actuelles. Une jeunesse anxieuse, une jeunesse qui doute, une jeunesse qui apprécie la vie, une jeunesse très sensible aux problèmes sociaux, aux injustices sociales.

Le Christ s'est inséré dans l'histoire à un moment précis. Il a vécu dans ce contexte, il en a tenu compte, ses discours en font foi, sa conduite en est la preuve... Le chrétien moderne doit aussi s'insérer dans le monde réel. A vouloir créer autour de la jeunesse un univers artificiel, on la déçoit profondément, on la trompe, on risque de ne pas la rejoindre ...

Vatican II et l'éducation

50

---

## Apostolat intellectuel

Que les éducateurs travaillent "au renouveau interne de l'Église".

(D.C.E.C., Conclusion)

[Retour à la table des matières](#)

Que, de plus, les éducateurs "défendent et étendent sa présence bienfaisante dans le monde d'aujourd'hui et particulièrement le monde intellectuel". (D.C.E.C. conclusion) Il faut le déplorer, il est trop peu de chrétiens qui se sentent responsables de l'Église!

Voilà la mission toute spéciale que le Concile confie aux éducateurs, dans les derniers mots de *Gravissimum educationis momentum*. Ces propos peuvent nous étonner. Ils peuvent nous inquiéter. Ils doivent surtout nous permettre de nous interroger sur notre propre préparation pour remplir une telle mission.

Si, au Concile, l'Église a voulu parler au monde d'aujourd'hui, elle sait fort bien que cet aujourd'hui est essentiellement mouvant. Elle sait que les éducateurs, prêtres, religieux, religieuses, laïcs sont les gens les plus à même de vivre, au cours des temps, selon cette exigence, qu'ils peuvent adapter sans cesse leur langage et leur influence au monde d'aujourd'hui, au monde de demain, et, dans ces deux cas, au monde intellectuel.

C'est une vieille vérité : les idées mènent le monde. Les semeurs d'idées, ce sont les maîtres, par leur enseignement verbal et par leur enseignement vital. "L'exemple, ce vrai conseil", disait Jean Guitton.

Dans un monde en proie aux images, en proie aux textes, en proie aux illustrés, les éducateurs mesurent mieux le rôle-clef que l'Église veut leur faire remplir auprès de la jeunesse et auprès des foules. Les éducateurs, à ce propos, ont peut-être plus d'emprise sur une nation que les gouvernants. Ils disposent d'une influence plus directe, plus immédiate, plus diversifiée, plus souple. Pour peu que le personnel enseignant d'un collège, d'une ville, d'une commission scolaire, d'un pays, soit intégré au rayonnement ecclésial, il peut exercer une action décisive sur l'avenir de l'Église, et une action profonde et chrétienne sur l'avenir de la société civile.

En dernière analyse, le Concile s'en rend parfaitement compte, les éducateurs jouent un rôle primordial quant à l'avenir des peuples et ils détiennent un pouvoir qu'ils doivent exercer dans le sens du respect de la personne humaine : l'éducation étant l'axe autour duquel se meuvent et se construisent l'histoire et la civilisation tout entière.

## Vatican II et l'éducation

# ÉPILOGUE

[Retour à la table des matières](#)

La Déclaration conciliaire « *Gravissimum educationis* » est très sereine. Elle est tout entière centrée sur le respect de la personne humaine.

L'Église proclame une fois de plus que l'école catholique est le milieu normal où le jeune catholique doit recevoir sa formation intégrale.

Elle précise, du lieu privilégié d'où elle voit les choses, les rôles de l'État, des parents, des maîtres et le sien propre, à la lumière de son expérience séculaire et des progrès immenses que les États ont connus depuis le dernier quart de siècle.

Elle encourage les éducateurs, comme le faisait le Saint-Père, le 6 juin 1966, en s'adressant aux Frères des Écoles chrétiennes : « Vous êtes adonnés à une tâche que l'Église non seulement ne considère pas comme périmée, mais qu'elle proclame, par la voix de plus de deux mille Pères, comme souverainement importante. Et le Concile n'hésite pas à ajouter que « le rôle de ces maîtres – le vôtre – est un apostolat proprement dit, tout à fait adapté, en même temps que nécessaire à notre époque, un vrai service rendu à la société. » (D.C.E.C., par. 8)

L'étude d'un tel document mériterait un traitement plus exhaustif. Cependant, nous avons voulu, ici, tout simplement jeter des jalons de réflexion pour permettre aux parents, aux professeurs et à tous ceux qui s'intéressent à l'éducation, de poursuivre, par eux-mêmes, l'approfondissement d'un document si dense.

Par ailleurs, le Concile désire qu'une commission spéciale, développe plus en détails l'enseignement de la présente déclaration. De plus, il confie aux conférences épiscopales le soin de faire les applications nécessaires compte tenu de la variété des conditions locales.

Quand les États repensent les systèmes d'éducation, qu'ils amorcent des réformes prometteuses, il est tout à fait normal que l'Église repense aussi l'éducation catholique qu'elle veut donner à ses enfants, et qu'elle redéfinisse, en termes modernes et mieux adaptés au temps présent, l'école catholique.

Quand l'Église souhaite que les maîtres sachent cultiver une aptitude continue à se renouveler et à s'adapter, elle parle aussi pour elle, « Mater et Magistra. »

Vatican II et l'éducation

## Appendice

---

# DÉCLARATION « GRAVISSIMUM EDUCATIONIS » \*

PAUL, ÉVÊQUE,  
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,  
AVEC LES PÈRES DU SAINT CONCILE,  
POUR QUE LE SOUVENIR  
S'EN MAINTIENNE À JAMAIS.

### *Préambule*

[Retour à la table des matières](#)

L'EXTRÊME importance de l'éducation dans la vie de l'homme, et son influence toujours croissante sur le développement de la société moderne sont, pour le saint Concile œcuménique, l'objet d'une réflexion attentive <sup>7</sup>. En toute vérité, la

---

\* Traduction publiée par "La Documentation catholique", 7 novembre 1965, T. LXII, col. 1831-1843. Reproduit avec autorisation de la Maison de la Bonne Presse.

<sup>7</sup> Parmi les nombreux documents qui montrent l'importance de l'éducation, cf. tout d'abord : Benoît XV, lettre apost. *Communes litteras*, 10 avril 1919 : AAS, XI (1919), p. 172. - Pie XI, encycl. *Divini Illius Magistri*, 31 déc. 1929 : AAS, XXII (1930), pp. 49-86. - Pie XII, allocution aux jeunes de l'A.C.I., 20 avril 1946 : *Discorsi e Radiomessaggi VIII*, pp. 53-57. - Alloc. aux pères de famille de France, 18 sept. 1951 : *Discorsi e Radiomessaggi XIII* ; pp. 241-245. - Jean XXIII, message pour le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'encycl. *Divini Illius Magistri*, 30 déc. 1959 : AAS, LII (1960), pp. 57-59. - Paul VI, alloc. aux membres de la F.I.D.A.E. (Fédération des Instituts dépendants de l'autorité ecclésiastique), 30 déc. 1963 : *Encicliche e Discorsi di S. S. Paolo VI*, I. Roma, 1964, pp. 601-603. - Voir également *Acta et Documenta Concilio Oecumenico Valicano II*

formation des jeunes, et même une certaine éducation continuelle des adultes, devient à la fois plus aisée et plus urgente du fait des conditions de notre époque. En effet, les hommes sont davantage conscients de leur dignité et de leurs obligations propres ; ils souhaitent prendre une part chaque jour plus active à la vie sociale, surtout à la vie économique et politique <sup>8</sup> ; les merveilleux progrès de la technique et de la recherche scientifique, les nouveaux moyens de communication sociale, viennent opportunément leur permettre, jouissant désormais de loisirs accrus, d'accéder plus aisément au patrimoine culturel et de se compléter mutuellement grâce à des liens plus étroits, soit entre les groupes, soit entre les peuples mêmes.

Aussi, s'efforce-t-on partout de favoriser toujours davantage la tâche de l'éducation ; déclarations et textes officiels affirment les droits primordiaux de l'homme, ceux surtout des enfants et des parents, relatifs à l'éducation <sup>9</sup> ; devant la croissance rapide du nombre des élèves, on multiplie de toutes parts et on perfectionne les écoles, on crée d'autres institutions éducatives ; des expériences nouvelles développent les méthodes d'éducation et d'instruction ; incontestablement de grands efforts sont déployés pour procurer ces biens à tous les hommes, même s'il reste vrai que de trop nombreux enfants et adolescents sont privés même de toute instruction de base, et que parmi les autres un si grand nombre se voient refuser l'éducation convenable qui cultiverait à la fois la vérité et la charité.

Mais, pour s'acquitter de la mission que lui a confiée son divin fondateur, annoncer à tous les hommes le mystère du salut et tout restaurer dans le Christ, notre sainte Mère l'Église doit se soucier de la vie humaine dans son intégralité, et mêm-

---

*apparando*, série 1. *Antepreparatoria*, vol. 111, pp. 363-364, 370-371, 373-374.

<sup>8</sup> Cf. Jean XXIII, encycl. *Mater et Magistra*, 15 mai 1961 : AAS, LIII (1961), pp. 413, 415-417, 424. - Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963 : AAS. LV (1963), p. 278 s.

<sup>9</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 déc. 1948 et Déclaration des droits de l'enfant, 20 nov. 1959. Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Paris, 20 mars 1952 ; au sujet de cette déclaration universelle des droits de l'homme, cf. Jean XXIII, encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963.- AAS, LV (1963), p. 295 s.

me de la vie terrestre en tant qu'elle est liée à la vocation céleste <sup>10</sup>, aussi a-t-elle un rôle à jouer dans le progrès et le développement de l'éducation. C'est pourquoi le Concile proclame quelques principes fondamentaux sur l'éducation chrétienne, surtout dans les écoles, qu'une Commission spéciale devra, après le Concile, développer plus en détail, et les conférences épiscopales appliquer à la variété des conditions locales.

### *1. [Droit universel à l'éducation, sa notion]*

Tous les hommes de n'importe quelle race, âge ou condition, possèdent, en tant qu'ils jouissent de la dignité de personnes, un droit inaliénable à une éducation <sup>11</sup> qui réponde à leur fin propre <sup>12</sup> s'adapte à leur caractère, à la différence des sexes, à la culture et aux traditions ancestrales, et, en même temps, s'ouvre à des échanges fraternels avec les autres peuples pour favoriser l'unité véritable et la paix dans le monde. Or, le but que poursuit la véritable éducation est de former la personne humaine dans la perspective de sa fin suprême, en même temps que du bien des sociétés dont l'homme est membre, et dont, une fois devenu adulte, il aura à partager les obligations.

Il faut donc aider les enfants et les jeunes gens - en tenant compte des progrès des sciences psychologique, pédagogique et didactique - à développer harmonieusement leurs aptitudes physiques, morales, intellectuelles, à acquérir graduellement un sens plus aigu de leur responsabilité, tant dans l'effort soutenu pour mener droit leur vie personnelle que dans la poursuite de la vraie liberté, en surmontant à force de courage et de générosité tous les obstacles. Qu'ils reçoivent une éducation sexuelle positive, prudente, qui progressera au fur et à mesure qu'ils

---

<sup>10</sup> Cf. Jean XXIII, encycl. *Mater et Magistra*, 15 mai 1961 : AAS, LIII (1961), p. 402. - Conc. Vat. II, constitution dogmatique *De Ecclesia, ri. 17* ; AAS, LVII (1965), p. 21 [pp. 37-381 ; Constitution pastorale *De Ecclesia in Mundo hujus temporis* (1965). passim [pp. 167 ss].

<sup>11</sup> Pie XII. Radiomessage du 24 déc. 1942. AAS. XXXV (1943). Pp. 12-19. – Jean XXIII, encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963 : AAS. I.V(1963). p. 259 . Cf La déclaration des droits de l'homme citée dans la note 3.

<sup>12</sup> Cf. Pie XI, encycl. *Divini Illius Magistri* 31 déc. 1929 : AAS. XXII (1930) p. 50.



grandiront. Qu'ils reçoivent, en Outre, une formation à la vie en société qui, en leur fournissant convenablement les moyens nécessaires et opportuns, les rende capables de s'insérer de façon active dans les différents groupes de la communauté humaine, de s'ouvrir au dialogue avec autrui et d'apporter de bon cœur leur contribution à la réalisation dit bien commun.

De même, le Concile déclare que c'est un droit pour les enfants et les jeunes gens d'être stimulés à porter un jugement de valeur sur les réalités morales avec une conscience droite et de les assumer par une adhésion personnelle. – et, tout autant, à connaître et aimer Dieu de façon plus parfaite. Aussi demande-t-il instamment à tous ceux qui gouvernent les peuples ou dirigent l'éducation de prendre garde que jamais la jeunesse ne soit frustrée de ce droit sacré. Et il exhorte les enfants de l'Église à travailler avec courage dans le domaine de l'éducation, particulièrement pour obtenir que les bienfaits d'une éducation et d'une instruction convenables puissent au plus tôt s'étendre à tous et au monde entier <sup>13</sup>.

## 2. [L'éducation chrétienne]

Du fait que devenus créatures nouvelles, en renaissant de l'eau et de l'Esprit-Saint <sup>14</sup>, ils sont appelés enfants de Dieu et le sont, tous les chrétiens ont droit à une éducation chrétienne. Celle-ci ne poursuit pas seulement la maturité de la personne humaine décrite plus haut, mais vise principalement à ce que les baptisés, introduits graduellement dans la connaissance du mystère du salut, deviennent chaque jour plus conscients de ce don de la foi qu'ils ont reçu, apprennent à adorer Dieu le Père en esprit et en vérité (cf. *Jean*, 4, 23), surtout dans le culte liturgique, soient formés de façon à mener leur vie propre selon l'homme nouveau dans une justice et une sainteté véritables (cf. *Eph.*, 2, 22-24), et qu'ainsi, aboutissant à l'homme parfait, à l'âge de la plénitude du Christ (cf. *Eph.*, 4, 13), ils apportent leur contribution à la croissance du Corps mystique. Qu'en outre, conscients de leur vocation, ils prennent l'habitude aussi bien de rendre témoignage à l'espérance qui est en eux (cf. *I Pierre*, 3, 15), que d'aider à la transformation chrétienne

---

<sup>13</sup> Cf. Jean XXIII, encycl. *Mater et Magistra*. 15 mai 1961 : AAS, LIII(1964) p. 441 s.

<sup>14</sup> Cf. Pie XI, encycl. *Divini illius Magistri*, loc. cit. p. 83.

du monde, par quoi les valeurs naturelles, reprises et intégrées dans la perspective totale de l'homme racheté par le Christ, contribuent au bien de toute la société. <sup>15</sup> C'est pourquoi le Concile rappelle aux pasteurs d'âmes le grave devoir qu'ils ont de tout faire pour que tous les fidèles bénéficient de cette éducation chrétienne, surtout les jeunes qui sont l'espérance de l'Église. <sup>16</sup>

### 3. [Les responsables de l'éducation]

Les parents, ayant donné la vie à leurs enfants, ont la très grave obligation de les élever, et à ce titre ils doivent être reconnus comme leurs premiers et principaux éducateurs. <sup>17</sup> Telle est l'importance de cette fonction d'éducateurs que, lorsqu'elle vient à faire défaut, elle peut difficilement être suppléée. Le rôle des parents est, en effet, de créer une atmosphère familiale, animée par l'amour et la piété envers Dieu et les hommes, qui favorise l'éducation intégrale, personnelle et sociale de leurs enfants. La famille est donc la première école des vertus sociales dont aucune société ne peut se passer. Mais c'est surtout dans la famille chrétienne, enrichie de la grâce et des devoirs du sacrement de mariage, que dès leur plus jeune âge les enfants doivent, conformément à la foi reçue au baptême, apprendre à découvrir Dieu et à l'honorer, ainsi qu'à aimer le prochain ; c'est là qu'ils font la première expérience, et d'une saine vie sociale, et de l'Église ; c'est par la famille qu'ils sont peu à peu insérés dans la vie de la société civile, ainsi que dans le peuple de Dieu. Que les parents soient donc bien pénétrés de l'importance d'une famille vraiment chrétienne pour la vie et le progrès du peuple de Dieu lui-même <sup>18</sup>.

---

<sup>15</sup> Cf. Conc. Vat. II, constitution dogm. *De Ecclesia* . n. 36 : AAS, LVII (1965). p. 41 s. (pp. 61-62).

<sup>16</sup> Conc. Vat. II. schéma du décret *De Apostolatu Laicorum*. (1965). n. 12 (pp. 410-411).

<sup>17</sup> Cf. Pie XI, encycl. *Divini illius Magistri*, loc. cit. p. 59 s. Encycl. *Mit brennender Sorge*, 14 mars 1937 : AAS, XXIX (1937). p. 164 s., Pie XII. Allocution au premier congrès national de l'Association italienne des maîtres catholique (A.I.M.C.). 8 sept. 1946 : *Discorsi e radiomessaggi* VIII, p. 218.

<sup>18</sup> Cf. Conc. Vat. II. constitution dogm. *De Ecclesia*, nn. 11 et 35 : AAS, LVII (1965). pp. 16 et 40 s. (pp. 30-32, 60-61).

Le devoir de dispenser l'éducation, qui revient en premier lieu à la famille, requiert l'aide de toute la société. A côté des droits des parents et de ceux des éducateurs sur qui ils se reposent d'une partie de leur tâche, il y a des obligations et des droits déterminés qui appartiennent à la société civile, en tant que chargée d'organiser ce qui est nécessaire pour le bien commun temporel. Il est de ses fonctions de promouvoir de diverses façons l'éducation de la jeunesse : protéger les devoirs et les droits des parents et autres personnes qui jouent un rôle dans l'éducation, et leur fournir son aide ; selon le principe de subsidiarité, à défaut d'initiatives prises par les parents et les autres sociétés, et compte tenu des désirs des parents, assumer l'éducation complète ; en outre, créer des écoles et des instituts propres, lorsque le bien commun l'exige <sup>19</sup>.

La responsabilité de l'éducation concerne enfin, à un titre tout particulier, l'Église : non seulement parce que, en tant que société humaine, déjà, elle doit être reconnue comme compétente pour donner une éducation, mais surtout parce qu'elle a pour fonction d'annoncer aux hommes la voie du salut, de communiquer aux croyants la vie du Christ et de les aider par une sollicitude de tous les instants à atteindre le plein épanouissement de cette Vie <sup>20</sup>. À ces enfants, l'Église est donc tenue, comme Mère, d'assurer l'éducation qui imprégnera toute leur vie de l'esprit du Christ ; en même temps, elle offre son aide à tous les peuples pour promouvoir la perfection complète de la personne humaine, ainsi que pour le bien de la société terrestre et pour la construction du monde qui doit recevoir une figure plus humaine <sup>21</sup>.

<sup>19</sup> Cf. Pie XI, encycl. *Divini Illius Magistri*, loc. cit., p. 63 s. Pie XII, radiomessage du 1er juin 1941 : AAS (1941). p. 200 ; Allocution au premier congrès national de l'Association italienne des maîtres catholiques. 8 sept. 1946 *Discorsi e radiomessaggi* VIII. p. 218. - Sur le principe de subsidiarité. cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*. 11 avril 1963 : AAS. 1-V (1963), p. 294.

<sup>20</sup> Cf. Pie XI, encycl. *Divini Illius Magistri*. loc. cit.. p. 53 s. ; 56 s. - Encycl. *Non abbiamo bisogno*, 29 juin 1931 : AAS, XXIII (1931) p. 311 s. - Pie XII, lettre de la Secrétairerie d'État à la 28e Semaine sociale d'Italie, 20 sept. 1955 : *L'Osservatore Romano*, 29 sept. 1955.

<sup>21</sup> L'Église loue les autorités civiles, locales, nationales et internationales qui, conscientes des urgentes nécessités actuelles, font tout ce qu'elles peuvent pour que tous les peuples puissent participer plus pleinement à l'éducation et à la culture. (Cf. Paul VI, allocution à l'Assemblée générale de l'O.N.U. 4 oct. 1965, *L'Osservatore Romano*, 6 oct. 1965) (pp. 618 ss).

#### 4. [Les divers moyens au service de l'éducation chrétienne]

Dans l'accomplissement de sa mission éducative, l'Église est soucieuse de tous les moyens proportionnés, et se préoccupe en particulier de ceux qui lui sont propres. Le premier est la formation catéchétique<sup>22</sup> qui éclaire et fortifie la foi, nourrit la vie selon l'esprit du Christ, achemine à la participation active et consciente au mystère liturgique<sup>23</sup> et incite à l'action apostolique. Mais l'Église estime aussi beaucoup, cherche à pénétrer de son esprit et à surélever les autres moyens qui appartiennent au patrimoine commun de l'humanité et peuvent faire beaucoup pour cultiver les esprits et former les hommes, notamment les moyens de communication sociale<sup>24</sup>, les multiples associations de formation physique et intellectuelle, les mouvements de jeunesse et surtout les écoles.

#### 5. [Importance de l'école]

Entre tous les moyens d'éducation, l'école tient une importance particulière<sup>25</sup> ; elle est, en vertu de sa mission, le principal facteur de développement des facultés intellectuelles, elle exerce le jugement, elle introduit dans le patrimoine culturel dû aux générations antérieures, elle promeut le sens des valeurs, elle prépare à la vie professionnelle ; entre des élèves de conditions sociales et de caractères différents, elle fait naître des relations d'amitié, elle favorise les dispositions à bien se comprendre. Elle constitue surtout comme un

<sup>22</sup> Cf. Pie XI, Motu proprio « *Orbem catholicum* », 29 juin 1923 : AAS. XV (1923), pp. 327-329 ; décret *Provido sane*, 12 janv. 1935 : AAS, XXVII (1935), pp. 145-152. - Conc. Vat. II, décret *De Pastoralis Episcoporum munere in Ecclesia*. no 13 et 14 (pp. 284-285).

<sup>23</sup> Cf. Conc. Vat. II. Constit. *De Sacra Liturgia*. n. 14 : AAS, LVI (1964), p. 104 [pp. 133-134].

<sup>24</sup> Cf. Conc. Vat. II décret *De instrumentis communicationis socialis*. n. 13 et 14 : AAS, LVI (1964), p. 149 s. (pp. 526-527).

<sup>25</sup> Cf. Pie XI, encyclique *Divini Illius Magistri*, loc. cit., p. 76 ; Pie XII, allocution à l'Association des maîtres catholique de Bavière. 31 déc. 1956 : Discorsi e radiomessaggi XVIII. p. 746.

bien se comprendre. Elle constitue surtout comme un centre dont l'activité et le progrès doivent rejaillir sur les familles, les maîtres, les associations de toutes sortes qui développent la vie culturelle, civique et religieuse, sur la société civile et sur toute la communauté humaine.

Oui, ils ont une belle, mais lourde vocation, ceux qui secondent les parents dans l'accomplissement de leur devoir et, au nom de la communauté humaine, assument la charge de l'éducation dans les écoles ; cette vocation requiert des qualités toutes spéciales, d'esprit et de cœur, la plus soignée préparation, une aptitude continuelle à se renouveler et à s'adapter.

### ***6. [Devoirs et droits des parents]***

Le droit premier et inaliénable des parents est celui d'éduquer leurs enfants ; ils doivent donc jouir d'une liberté véritable dans le choix de l'école. Le pouvoir public, dont le rôle est de protéger et de défendre les libertés des citoyens, doit respecter la justice distributive en répartissant les subsides publics de telle sorte que les parents puissent jouir d'une vraie liberté dans le choix de l'école de leurs enfants, conformément à leur conscience <sup>26</sup>.

C'est encore le rôle de l'État de veiller à ce que tous les citoyens puissent participer convenablement à la vie culturelle et soient préparés comme il se doit à l'exercice des devoirs et des droits du citoyen. L'État doit donc assurer le droit des enfants à une éducation scolaire adéquate, veiller à la capacité des maîtres, au niveau des études ainsi qu'à la santé des élèves, et, d'une façon générale, développer l'ensemble du système scolaire, en gardant devant les yeux le principe de subsidiarité, et donc en excluant tout monopole scolaire, lequel est opposé aux droits innés de la personne humaine, au progrès et à la diffusion de la culture elle-même, à la concorde entre les citoyens, enfin au pluralisme aujourd'hui en vigueur dans une multitude de sociétés <sup>27</sup>.

---

<sup>26</sup> Cf. Conc. prov. de Cincinnati III. en 1861 : *Collatio Lacensis*, III. col. 1240. c/d. - Pie XI, *encycl. Divini Illius Magistri* loc. cit., p. 60. 63 s.

<sup>27</sup> Cf. Pie XI, *encycl. Divini Illius Magistri*. loc. cit., p. 63 ; *encycl. Non abbiamo bisogno*. 29 juin 1931 : AAS, XXIII (1931), p. 305. - Pie XII, lettre de la Secrétairerie d'État à la 28e Semaine sociale d'Italie. 20 sept. 1955 : L'Osserva-

Le saint Concile exhorte donc les chrétiens - qu'il s'agisse de découvrir des méthodes d'éducation et un programme adaptés, ou bien de former des maîtres capables d'élever comme il faut les jeunes, - à offrir spontanément leur concours et, surtout, par les associations de parents, à suivre et aider tout le travail de l'école, en particulier l'éducation morale qui doit y être donnée <sup>28</sup>.

### *7. [Éducation morale et religieuse dans toutes les écoles]*

En outre, dans la conscience qu'elle a du très grave devoir de veiller assidûment à l'éducation morale et religieuse de tous ses enfants, l'Église a conscience de son grave devoir d'être présente, avec une affection et une aide toutes particulières, à ceux très nombreux qui ne sont pas élevés dans des écoles catholiques : par le témoignage de la vie de leurs professeurs et directeurs, par l'action apostolique de leurs camarades <sup>29</sup>, et surtout par le ministère des prêtres et des laïcs qui leur transmettent la doctrine du salut, d'une façon adaptée à leur âge et aux circonstances, et qui les aident spirituellement par des initiatives opportunes, selon les situations et les époques.

Mais aux parents, elle rappelle le grave devoir qui leur incombe de tout prévoir en l'exigeant au besoin, pour que leurs enfants puissent bénéficier de ces secours et développer leur formation chrétienne au rythme de leur formation profane. Aussi, l'Église félicite-t-elle les autorités et les sociétés civiles qui, compte tenu du caractère pluraliste de la société moderne, soucieuses de la juste liberté religieuse, aident les familles pour qu'elles puissent assurer à leurs enfants, dans

---

tore Romano. 29 sept. 1955. - Paul VI, allocution à l'Association chrétienne des ouvriers italiens (A.C.L.I.). 6 oct. 1963 : *Encicliche e Discorsi; di S. S. Paolo VI. I*, Roma, 1964, p. 230.

<sup>28</sup> Cf. Jean XXIII. Message pour le 30<sup>e</sup> anniversaire de la publication de l'encycl. *Divini Illius Magistri*, 30 déc. 1959 : *AAS*. 1-11 (1960), p. 57.

<sup>29</sup> L'Église apprécie beaucoup l'action apostolique que peuvent exercer, également dans ces écoles, les maîtres et les élèves catholiques. Cf. Conc. Vat. II, schéma du décret *De Apostolatu Laicorum*. (1965). n. 12 et 1.6 [pp. 410-411, 413-414].

toutes les écoles, une éducation conforme à leurs propres principes moraux et religieux <sup>30</sup>.

### 8. [Les écoles catholiques]

La présence de l'Église dans le domaine scolaire se manifeste à un titre particulier par l'école catholique. Tout autant que les autres écoles, celle-ci poursuit des fins culturelles, et la formation humaine des jeunes. Ce qui lui appartient en propre, c'est de créer pour la communauté scolaire une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité, d'aider les adolescents à développer leur personnalité en faisant en même temps croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême, et, finalement, d'ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut pour éclairer par la foi la connaissance graduelle que les élèves acquièrent du monde, de la vie et de l'homme <sup>31</sup>. C'est ainsi que l'école catholique, en s'ouvrant comme il convient aux progrès des temps, forme ses élèves pour qu'ils travaillent efficacement au bien de la cité terrestre, et, en même temps, les prépare au service du royaume de Dieu, afin que, par l'exercice d'une vie exemplaire et apostolique, ils deviennent comme un levain de salut pour la communauté des hommes.

On voit donc tout ce que l'école catholique peut apporter à l'Église pour l'accomplissement de sa mission, et les services qu'elle peut rendre en faveur du dialogue entre l'Église et la communauté humaine, pour leur mutuel bénéfice ; c'est pourquoi, dans les circonstances actuelles, elle garde son extrême importance. Aussi, ce saint Concile proclame-t-il à nouveau le droit, pour l'Église, de fonder et de diriger librement des écoles de tout ordre et de tout degré, droit déjà déclaré

---

<sup>30</sup> Cf. Conc. Vat. II, schéma de la déclaration *De libertate religiosa* (1965). n. 5 (P. 561).

<sup>31</sup> Cf. Conc. prov. de Westminster, I, de 1852 : *Collatio Lacensis III*, col. 1334, a/b. - Pie XI, encycl. *Divini illius Magistri*, loc. cit., p. 77 s. - Pie XII, allocution à l'Association des maîtres catholiques de Bavière, 31 déc. 1956 : *Discorsi e radiomessaggi XVIII*, p. 746. - Paul VI, Allocution aux membres de la F.I.D.A.E. (Fédération des instituts dépendants de l'autorité ecclésiastique). 30 déc. 1963, *encicliche e Discorsi di S. S. Paolo VI, I*, Roma, 1964. p. 602 s.

dans d'innombrables documents du magistère <sup>32</sup>, et il rappelle que l'exercice d'un tel droit est, en même temps, souverainement utile pour la sauvegarde de la liberté de conscience et des droits des parents, ainsi que pour le progrès de la culture.

Mais que les maîtres ne l'oublient pas : c'est d'eux, avant tout, qu'il dépend que l'école catholique soit en mesure de réaliser ses buts et ses desseins <sup>33</sup>. Qu'on les prépare donc avec une sollicitude toute particulière, pour leur procurer la science, aussi bien profane que religieuse, attestée par les titres appropriés et pour leur assurer une méthode pédagogique en accord avec les découvertes modernes. Que la charité les unisse entre eux et avec leurs élèves, qu'ils soient tout pénétrés d'esprit apostolique pour rendre témoignage, par la vie plus encore que par l'enseignement, au Maître unique, le Christ. Qu'ils travaillent en collaboration, surtout avec les parents ; qu'en union avec ceux-ci ils sachent tenir compte, dans toute l'éducation, de la différence des sexes et du but particulier attribué à chacun par la providence divine, dans la famille et dans la société. Qu'ils s'efforcent de susciter l'action personnelle des élèves et, après la fin du cycle d'études, qu'ils continuent à les suivre de leurs conseils et de leur amitié, ainsi qu'au moyen d'associations particulières pénétrées d'un véritable esprit d'Église. Le Concile déclare que le rôle de ces maîtres est un apostolat proprement dit, tout à fait adapté, en même temps que nécessaire, à notre époque : un vrai service rendu à la société. Et aux parents catholiques, le Concile rappelle leur devoir de confier leurs enfants, où et lorsqu'ils le peuvent, à des écoles catholiques, leur devoir de soutenir celles-ci selon leurs ressources et de collaborer avec elles pour le bien de leurs enfants. <sup>34</sup>

<sup>32</sup> Cf. en premier lieu les documents cités dans la note 1 ; de plus, ce droit de l'Église a été proclamé par de nombreux conciles provinciaux et également dans les plus récentes déclarations de nombreuses conférences épiscopales.

<sup>33</sup> Cf. Pie XI, encycl. *Divini Illius Magistri*, loc. cit., p. 80 s. Pie XII, Allocution à l'Association catholique italienne des maîtres de l'enseignement secondaire (U.C.I.I.M.), 5 janv. 1954 : *Discorsi e radiomessaggi XV*, pp. 551-556. -7 Jean XXIII, allocution au VIe Congrès de l'Association italienne des maîtres catholiques (A.I.M.C.), 5 sept. 1959 : *Discorsi, Messaggi, Colloqui*, I, Roma. 1960, pp. 427-431.

<sup>34</sup> Cf. Pie XII, allocution à l'Association catholique italienne des maîtres de l'enseignement secondaire, 5 janv. 1954, loc. cit. p. 555.



### 9. [Les différentes sortes d'écoles catholiques]

Que toutes les écoles qui, d'une façon ou d'une autre, dépendent de l'Église, se rapprochent au maximum de cet idéal de l'école catholique, bien que, selon les circonstances locales, elles puissent revêtir des formes diverses<sup>35</sup>. L'Église tient aussi pour très précieuses les écoles qui, surtout sur les territoires des jeunes Églises, accueillent également les élèves non catholiques.

En outre, dans la création et l'orientation des écoles catholiques, il faut tenir compte des nécessités du monde Moderne. Aussi, tout en continuant à entretenir les écoles primaires et secondaires, qui constituent la base de l'éducation, on doit accorder une grande importance à celles qui sont particulièrement requises par les conditions actuelles, telles que les écoles techniques et professionnelles<sup>36</sup> les institutions pour l'instruction des adultes ainsi que de ceux pour qui une infirmité rend nécessaires des soins particuliers, et les écoles qui préparent des maîtres, tant pour l'éducation religieuse que pour d'autres secteurs pédagogiques.

Ce saint Concile exhorte avec force les pasteurs et tous les fidèles à n'épargner aucun sacrifice pour aider les écoles catholiques à remplir chaque jour plus fidèlement leur tâche, en premier lieu à subvenir aux besoins de ceux qui sont dépourvus des biens de la fortune, qui sont privés de l'affection et du soutien de la famille, ou qui sont étrangers au don de la foi.

---

<sup>35</sup> Cf. Paul VI, allocution à l'Office international d'éducation catholique (O.I.E.C.). 25 févr. 1964 : *Encicliche e Discorsi di S. S. Paolo VI* II Roma. 1964. p. 232.

<sup>36</sup> Cf. Paul VI, allocution à l'Association chrétienne des ouvriers italiens (A.C.L.I.). 6 oct. 1963 : *Encicliche e Discorsi di S. S. Paolo VI*. I. Roma. 1964. p. 229.

## *10. [Les facultés et universités catholiques]*

Quant aux écoles supérieures, et surtout aux universités et facultés, l'Église ne les entoure pas d'un soin moins vigilant. Au contraire, en ce qui dépend d'elle, elle vise, par une organisation méthodique, à ce que chaque discipline soit cultivée selon ses principes propres, sa méthode propre et la liberté propre à la recherche scientifique, de telle sorte qu'on approfondisse chaque jour la compréhension des différentes disciplines et que, grâce à un examen plus attentif des questions et recherches nouvelles de la période actuelle, on reconnaisse et on discerne mieux comment la foi et la science visent de conserve une unique vérité, en marchant sur les traces des docteurs de l'Église, et particulièrement de saint Thomas d'Aquin <sup>37</sup>. Que de la sorte se réalise comme une présence publique, stable et universelle de la pensée chrétienne dans tout l'effort intellectuel pour promouvoir une culture supérieure, et que les étudiants de ces instituts soient formés de telle sorte qu'ils deviennent des hommes éminents par l'instruction, prêts à assumer les plus lourdes tâches dans la société, et témoins de la foi dans le monde <sup>38</sup>.

Que dans les universités catholiques dépourvues d'une faculté de théologie, il y ait un institut ou une chaire de théologie qui dispense un enseignement adapté aux étudiants laïcs. Comme les sciences progressent surtout grâce à des recherches particulières d'une plus grande portée scientifique, que les universités et facultés catholiques entretiennent au maximum des instituts dont le but primordial soit de promouvoir la recherche scientifique.

---

<sup>37</sup> Cf. Paul VI, alloc. au VI<sup>e</sup> Congrès thomiste international, 10 septembre 1965, L'Osservatore Romano, 13-14 septembre 1965.

<sup>38</sup> Cf. Pie XII, allocution aux maîtres et étudiants des universités catholiques de France, 21 sept. 1950 : Discorsi e radiomessaggi XII, pp. 219-221 ; lettre au XXI<sup>e</sup> Congrès de « Pax Romana ». 12 août 1952 : Discorsi e radiomessaggi XIV, pp. 567-569. - Jean XXIII, allocution à la Fédération des universités catholiques, et avril 1959- Discorsi, *Messaggi, Colloqui, I*, Roma. 1960, pp. 226-229. - Paul VI, allocution au Sénat académique de l'Université catholique de Milan, 5 avril 1964 : Encicliche e Discorsi di S. S. Paolo VI, II, Roma. 1964. pp. 438-443.

Le saint Concile recommande instamment de développer des universités et facultés catholiques opportunément réparties dans les différentes parties du monde ; qu'elles brillent moins par le nombre que par la valeur de l'enseignement, et que l'accès en soit facilité aux étudiants qui donnent davantage d'espérances, même s'ils sont de condition modeste, et surtout à ceux qui viennent des jeunes nations.

Puisque le sort de la société et de l'Église même est étroitement lié aux progrès des jeunes qui font des études supérieures<sup>39</sup>, les pasteurs de l'Église ne doivent pas seulement prodiguer leurs soins à la vie spirituelle des étudiants des facultés catholiques. Que, soucieux de la formation spirituelle de tous leurs fils, ils se préoccupent - avec les consultations nécessaires entre évêques - de fonder, également auprès des universités non catholiques, des maisons d'accueil et des centres universitaires catholiques où des prêtres, des religieux et des laïcs soigneusement choisis et préparés offrent à la jeunesse universitaire une assistance permanente, spirituelle et intellectuelle. Que les jeunes plus doués, qu'ils soient des universités catholiques ou des autres, s'ils montrent des aptitudes pour l'enseignement et la recherche, soient l'objet de soins particuliers, et qu'on les encourage à devenir professeurs.

### ***11. [Les facultés de sciences sacrées]***

L'Église attend énormément de l'activité des facultés de sciences sacrées<sup>40</sup>. C'est à elles, en effet, qu'elle confie la charge importante de préparer leurs élèves, non seulement au ministère sacerdotal, mais surtout, soit à l'enseignement dans les établissements d'études ecclésiastiques supérieures, soit à faire avancer par leur contribution personnelle les différentes disciplines, soit à assumer les tâches les plus ardues de l'apostolat intellectuel. C'est également le rôle de ces facultés de soumettre à une investigation plus profonde les différents domaines des sciences

---

<sup>39</sup> Cf. Pie XII, allocution au Sénat académique et aux étudiants de l'Université de Rome, 15 juin 1952 : *Discorsi e radiomessaggi XIV*, p. 208 : « La direction de la société de demain repose principalement dans l'esprit et le cœur des universitaires d'aujourd'hui. »

<sup>40</sup> Cf. Pie XI, constitution apostolique *Deus scientiarum Dominus*, 24 mai 1931 : AAS. XXIII (1931). pp. 245-247.

sacrées, en vue d'une compréhension toujours plus profonde de la Révélation sacrée, d'un accès plus large au patrimoine de sagesse chrétienne légué par nos ancêtres, d'un dialogue croissant avec nos frères séparés et avec les non-chrétiens, et d'une réponse adéquate aux questions posées par le progrès des sciences <sup>41</sup>.

Que, par conséquent, les facultés ecclésiastiques revoient opportunément leurs lois propres, qu'elles développent intensément les sciences sacrées et celles qui leur sont connexes, et qu'elles ne négligent pas les méthodes et les moyens les plus récents en vue de former leurs étudiants pour des recherches plus poussées.

## ***12. [Développer la coordination dans le domaine scolaire]***

La coopération, chaque jour plus nécessaire et plus effective sur le plan diocésain, national et international, ne s'impose pas moins dans le domaine scolaire. Aussi doit-on mettre tous ses soins à établir entre les écoles catholiques la coordination convenable, et à développer entre elles et les autres écoles la collaboration que requiert le bien commun de l'humanité tout entière <sup>42</sup>.

Cette coordination plus poussée et cette mise en commun des efforts, surtout parmi les instituts académiques, procureront davantage de fruits. Que dans toutes les universités, les diverses facultés s'entraident donc autant que le comporte leur objet ; bien plus, que les universités elles-mêmes aillent dans le même sens et unissent leurs efforts, en organisant ensemble des Congrès internationaux, en se répartissant les secteurs de la recherche scientifique, en se communiquant leurs découvertes, en échangeant pour quelque temps des professeurs, en développant enfin tout ce qui peut favoriser une collaboration accrue.

---

<sup>41</sup> Cf. Pie XII, encycl. *Humani Generis*, 12 août 1950 : AAS, XLII (1950), pp. 568 s., 578. - Paul VI, Encycl. *Ecclesiam suam*, IIe partie, 6 août 1964 : AAS, LVI (1964), pp. 637-659. - Conc. Vat. II, décret *De Oecumenismo* : AAS, LVII (1965), pp. 90-107 (pp. 495-516).

<sup>42</sup> Cf. Jean XXIII, encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963 : AAS, LV (1963), p. 284 et passim.

## *Conclusion*

Le saint Concile exhorte instamment les jeunes à prendre conscience de la fonction primordiale qu'est celle de l'éducateur et à être prêts à l'assumer avec courage et générosité, surtout dans les régions où le manque de maîtres met en danger l'éducation de la jeunesse.

Le saint Concile, en exprimant sa profonde gratitude envers les prêtres, religieux, religieuses et laïcs qui, en se donnant eux-mêmes dans l'esprit de l'Évangile, s'adonnent à la tâche primordiale de l'éducation et de l'enseignement dans les écoles de tous genres et de tous niveaux, les exhorte à persévérer généreusement dans la tâche entreprise. Qu'en imprégnant les élèves de l'esprit du Christ, ils aspirent, sur le plan pédagogique comme sur le plan scientifique, à un niveau tel que, non seulement ils travaillent au renouveau interne de l'Église, mais ils défendent et étendent sa présence bienfaisante dans le monde d'aujourd'hui et particulièrement le monde intellectuel.

*Tout l'ensemble et chacun des points qui sont édictés dans cette Déclaration ont plu aux Pères du saint Concile. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que le Christ Nous a confié, avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, décrétons et arrêtons dans le Saint Esprit, et Nous ordonnons que, pour la gloire de Dieu, ce qui a été ainsi établi en Concile soit promulgué.*

*Rome, près Saint-Pierre, le 28 octobre 1965.*

Moi, PAUL,

*Évêque de l'Église catholique.*

Suivent les signatures des Pères.

Traduction publiée par "La Documentation catholique", 7 novembre 1965, T. LXII, col. 1831-1843. Reproduit avec autorisation de la Maison de la Bonne Presse.